



Etablissement public
du Marais poitevin

Procès-verbal du conseil d'administration

du 18 novembre 2022

Conseil d'administration du 18 novembre 2022



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par la Présidente
- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 juillet 2022

I. Actualités

- Actualité de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 3 (*délibération*)
- Budget initial 2023 (*délibération*)
- Interventions (*délibération*)
- Remise gracieuse et non-valeur (*délibération*)

III. Stratégie de l'établissement

- Contrat d'objectifs et de performances 2023-2025 (*information*)
- Convention observatoire des pratiques et de la biodiversité 2023-2025 (*délibération*)
- Convention observatoire des sources de bordure 2023-2025 (*délibération*)
- Convention SYSMA 2023-2025 (*délibération*)
- Conventions CNRS 2023 (*délibération*)
- Convention animation Natura 2000 – 2023 (*délibération*)
- Projet agroenvironnemental et climatique 2023-2027 (*délibération*)
- Conventions d'animations des MAEC 2023 (*délibération*)
- Contrat territorial cadre 2023-2025 (*délibération*)
- Marché de suivi de la biodiversité (*délibération*)

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin — 1 rue Richelieu — 85400 LUÇON — Tél. 02 51 56 56 20 — contact@epmp-marais-poitevin.fr

Procès-verbal

- **Ouverture par la Présidente, Emmanuelle Dubée**

Madame la Présidente commence par excuser la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine Madame Fabienne Buccio, qui n'a pas pu assister au CA de ce jour et lui a demandé de la suppléer pour présider ce troisième Conseil d'administration de l'année 2022. Elle tient également à remercier en son nom la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée qui accueille ce conseil. Le Conseil d'administration est un peu itinérant puisque les salles de réunion ne sont plus disponibles au siège de l'établissement. Madame la Présidente vient des Deux-Sèvres, c'est plus proche que Luçon, donc pour sa part elle trouve cela très bien, de plus il pleut et c'est très appréciable. Elle souhaite également la bienvenue à deux nouveaux administrateurs, qui représentent la Commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau. Les deux titulaires précédents, Messieurs André Massonneau et Philippe Mounier ayant démissionné, la Commission réunie le 18 octobre 2022 a désigné Monsieur Philippe Neau et Monsieur Dominique Gatineau. Elle leur propose de prendre la parole pour se présenter.

Monsieur Gatineau est Maire d'Auchay-sur-Vendée et Vice-Président du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes. Il est plus particulièrement chargé des niveaux d'eau dans le marais.

Monsieur Neau est Maire de Nuaillé-d'Aunis, Vice-Président du SYRIMA, en charge des dossiers relatifs à la gestion des niveaux d'eau.

Madame la Présidente les remercie tous les deux d'avoir accepté cette mission. Elle leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil d'administration. Elle explique que l'ordre du jour est assez chargé, mais conforme à ce qui est proposé habituellement en fin d'année concernant les aspects budgétaires et les dossiers stratégiques. Elle souhaite s'arrêter sur les projets les plus sensibles puisqu'elle avait eu l'honneur de présider le dernier CA et il avait été évoqué des inquiétudes sur le projet agroenvironnemental et climatique qui démarre. Elle se souvient que ce projet n'avait pas pu être abordé au fond, faute de disposer de l'ensemble des informations. Elle a pu lire dans l'ordre du jour que les élus auront l'occasion d'en débattre et d'échanger plus longuement. Les administrateurs s'y étaient engagés lors du dernier CA. Elle pense que cela permettra d'avoir les éclairages EPMP et DRAAF pour les personnes qui avaient fait part de leurs inquiétudes. Elle souhaite également aborder le contrat d'objectifs et de performance qui avait été également évoqué lors du dernier Conseil : elle a compris qu'il y a eu du retard dans la rédaction de ce contrat, mais les administrateurs auront sûrement la possibilité d'en discuter ce jour avec Madame la Commissaire du Gouvernement lors des échanges.

Elle souhaite également partager l'information sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour, mais qui mobilise de nombreuses personnes au sein de l'EPMP depuis plus d'un an. C'est un sujet important et sensible. Il s'agit du règlement d'eau du marais mouillé de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes. À la suite d'une saisine de l'Union des marais mouillés (UMM), la situation de 8 ouvrages dont la propriété était contestée a été examinée par l'État. Sur ces 8 ouvrages, l'analyse juridique fait apparaître que 6 sont bien propriété publique et constitutive du domaine public fluvial, donc que l'IIBSN, ici représentée, en est bien le gestionnaire incontestable. Selon cette même analyse, 2 ouvrages appartiennent à l'UMM. Le règlement d'eau précédemment validé en CA a été soumis à consultation du public. Il va être signé prochainement. S'agissant de la propriété de 2 ouvrages, cela n'impacte pas fortement le document mis en consultation. Le seul changement sera que l'ouvrage de l'aqueduc de Maillé qui était listé en annexe 2 de ce règlement d'eau verra son propriétaire modifié avec l'IIBSN à la place de l'UMM. De plus, l'ouvrage de la Porte de l'Île qui est également listé dans ce règlement est bien de la propriété de l'UMM et ne permet donc pas de désigner l'IIBSN comme gestionnaire unique. L'UMM en gardera la gestion si elle le souhaite. Il semblerait plus simple que l'IIBSN l'opère pour une question de facilité et de coordination entre les gestionnaires d'ouvrages, mais ce choix appartiendra à l'UMM. Les administrateurs pourront revenir sur ce sujet lors des questions diverses. Madame la Présidente juge que ce sujet est important dans la gestion du Marais mouillé et de l'ensemble du marais, il lui semblait important d'en parler lors de son propos introductif.

Elle demande aux administrateurs s'il y a une demande de prise de parole avant d'entamer l'ordre du jour.

Madame Vachon souhaite remercier l'ensemble des services de l'Etat pour le travail réalisé. Elle reconnaît que cela a nécessité du temps, mais selon elle ce temps était nécessaire pour bien remettre à plat toutes les propriétés existantes. À ce titre, elle souhaite remercier la Préfète de région et ses services pour leur travail qui semble pour l'IIBSN aller dans le sens de l'intérêt général avec la volonté de se projeter à long terme pour l'intérêt du marais et une gestion coordonnée des ouvrages.

Monsieur Porcher salue l'assemblée. Il a pu constater dans l'ordre du jour la présence des sujets d'actualité. Il se doit de solliciter l'EPMP pour accueillir une délégation d'irrigants qui va venir afin de discuter de l'actualité du moment qui est relativement chargée en termes de respect des ouvrages et des propriétés. Il profite de ce Conseil pour adresser des messages aux représentants de l'Etat présents ce jour ainsi qu'aux élus.

Madame la Présidente le remercie de souligner ce point. Elle pense que l'objet de ce Conseil n'est pas de recevoir des délégations. En revanche, si certains administrateurs souhaitent inscrire ce point en question diverses. Dans la mesure où elle pourra le faire, car ce point n'avait pas été souligné préalablement, elle ne peut donc pas s'engager au nom de la Préfète de région, Présidente de ce CA, qu'elle représente ce jour. Pour la partie Etat, elle ne connaît pas les questions que les élus souhaiteront évoquer ce jour, mais elle essaiera d'y répondre autant que possible. Elle pense qu'il n'est pas de bonne manière, sans en avoir sollicité préalablement le Conseil et en arrivant au dernier moment, d'avoir une délégation qui assiste au Conseil, ceci pour la sérénité des débats. Sur la forme cela ne lui paraît pas approprié. Sur le fond des sujets qui seraient susceptibles d'avoir été évoqués, elle veut bien qu'ils soient abordés sans y passer trop de temps lors des questions diverses de fin de Conseil.

Elle demande s'il y a d'autres souhaits de prise de parole.

Monsieur Arnaud Charpentier ajoute qu'un point d'information avait été proposé au sujet de l'EPTB, comme cela a été le cas précédemment lors de chaque CA. Il aimerait donc aborder rapidement ce sujet pour donner aux administrateurs un point d'information sur le sujet en fin de Conseil, il pourra ainsi expliquer où on en est dans la démarche.

Madame la Présidente le remercie et pense que le sujet intéressera plusieurs membres de ce Conseil. Étant donné qu'il n'y a plus de demandes de prise de parole, elle propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 juillet 2022**

Madame la Présidente demande si ce projet de procès-verbal concernant le conseil d'administration du 7 juillet 2022 appelle à des demandes de modifications de la part de certains administrateurs. En l'absence de demande, elle met aux voix ce projet. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

Elle propose de passer maintenant au point habituel des actualités de l'établissement et donnera la parole à Madame la Commissaire du Gouvernement, qui a de bonnes nouvelles à annoncer. Elle va les annoncer et la laissera compléter.

I. Actualités

- **Actualités de l'établissement**

Madame la Présidente explique que dans le projet de loi de Finances 2023, qui n'est pas encore totalement adopté, mais il est rarement modifié par la suite, donc l'EPMP peut déjà espérer un peu, il est prévu l'attribution d'un ETP, donc un poste supplémentaire au bénéfice de l'EPMP. Ceci ne serait pas du luxe, puisque l'équipe est très sollicitée sur des sujets importants et fortement d'actualité. Elle propose de donner la parole à Madame la Commissaire du Gouvernement pour compléter ses propos.

Madame Métayer remercie Madame la Présidente et salue l'assemblée. Elle pense également qu'il est possible d'annoncer sans trop s'avancer à ce stade, qu'il est prévu de renforcer l'équipe de l'établissement avec un ETP supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2023. Ceci n'est pas anodin dans un contexte où le Ministère des Finances accorde très peu d'effectifs supplémentaires par les temps qui courent. Le sujet de l'eau, qui a été fortement rappelé cet été avec la sécheresse vécue, et tous les enjeux existants autour de l'anticipation et la résilience par rapport aux difficultés de disponibilité d'accès à la ressource, ont bien été entendus en particulier pour ce territoire. C'est sur ce dernier point que le besoin a bien été entendu par les autorités. Ce qui explique la décision de renforcer l'équipe de l'EPMP pour accompagner tous les travaux à mener dans les prochains mois, car il y a urgence à agir en particulier sur l'accompagnement de la transition agricole.

Madame la Présidente tient à remercier personnellement Madame la Commissaire du Gouvernement pour sa grande aide sur ce sujet et rappelle également la démarche de la Préfète de région en ce sens.

Elle explique qu'il y a une deuxième bonne nouvelle qui sera abordée plus tard dans le Conseil dans le cadre de l'appel d'offres de portage salarial.

Monsieur Arnaud Charpentier souhaite ajouter quelque chose en tant que représentant du Syndicat mixte. Il explique que la gestion de l'eau est globale avec les réserves de substitution qui sont propriété collective. Il tenait à remercier l'Etat, l'EPMP et les différents organismes aussi bien du monde agricole que les associations environnementales, car il y a eu un véritable travail construit autour de l'EPMP avec les niveaux d'eau. Il ajoute que depuis le mois d'avril ce travail a pu être mis en place. Il tenait donc à remercier l'EPMP et son Directeur pour le travail fourni à leur côté avec la CACG, qui est leur OUGC délégué, et l'ensemble des organismes. Il n'a pas toujours été aisé de prendre des décisions de restriction ou de devoir expliquer dès le mois d'avril qu'il était nécessaire de réduire l'utilisation d'eau.

Madame la Présidente le remercie et partage ses remerciements sur le fait que ce travail collectif avec l'ensemble des différentes institutions représentées par les administrateurs ce jour est un bon travail collectif sur un sujet aussi sensible de la gestion de l'eau.

Monsieur Leibreich explique qu'en matière d'actualité, il y a le retour d'expérience de la campagne d'irrigation. La conjoncture hydraulique va bien sûr être présentée lors de ce Conseil, mais il tenait à souligner le fait que l'EPMP est très mobilisé pour organiser avec tous les partenaires du bassin une succession de réunions, et ainsi faire le point sur les événements de cet été, qui ont perduré jusqu'à il y a quelques jours, jusqu'à ce que la pluie tombe enfin. Toutes ces réunions ne sont pas menées avec tous les partenaires, car ce serait trop lourd à organiser. Il y a cependant une montée en puissance, avec pour commencer des échanges préparatoires plutôt techniques, et l'EPMP compte y associer progressivement tous les acteurs. Il est toutefois prématuré de présenter à ce Conseil le bilan de ces réunions, mais cela sera fait lors du prochain en mars 2023.

Madame la Présidente le remercie et demande s'il y a d'autres questions sur l'actualité de l'établissement.

Monsieur Pellerin souhaite ajouter un mot sur ce retour d'expérience. Son association avait fait la demande il y a un certain temps d'avoir un retour d'expérience sur le sujet. Il n'y avait pas eu de réponse très formelle à cette demande mis à part l'organisation de réunions bilatérales. Ce qui n'est pas en soi une méthode aberrante vu la complexité du territoire. Son association attend donc des nouvelles sur ce sujet. Il avoue qu'il est un peu frustrant d'avoir cette information lors du Conseil d'administration de l'EPMP. Il ne remet pas en cause la méthode employée, mais leur demande de retour d'expérience se voulait aussi être très spécifique au vu des circonstances pour avoir une vision globale. Il est évident que chaque département va faire un retour d'expérience qui sera consolidé au niveau national, elle sera probablement orientée essentiellement sur l'aspect gestion de la sécheresse, mais la demande de son association était d'avoir un retour d'expérience beaucoup plus global et systémique. Le système physique ainsi que l'organisation ont été percutés par cette gestion de crise. C'est normal, il pense que dans ce type de cas, on peut voir les points à améliorer. Il pense qu'il n'y a pas que l'aspect sécheresse à prendre en compte. C'est pourquoi dans sa demande initiale il souhaitait une vision globale de l'ensemble du territoire pour avoir des indications sur les études en cours. Il pense que ce retour d'expérience doit être pris en compte dans les études en cours. Il faut selon lui le prendre en compte dès maintenant, car il y a urgence sur un certain nombre de points. Il pense notamment aux études de volumes prélevables. Un certain nombre de points présents dans ces études ne peuvent pas ne pas prendre en compte ce qui s'est passé comme les réajustements éventuels des objectifs.

Il y a également une mise en cohérence à faire au niveau des conditions de remplissage hivernal des réserves. On voit que dans certains cas il n'y a pas totalement cohérence d'un secteur à l'autre y compris en Vendée et sur l'ensemble du territoire. Il ne demande pas à tout lever ou tout abaisser.

Sur ce territoire, il y a 3 formes de soutien d'étiage et des secteurs sans soutien d'étiage, chaque territoire le gère de manière très différente, il pense donc qu'il est important d'avoir un retour d'expérience pour faire un état des lieux

de ce qui est pratiqué ailleurs. Il ajoute que la demande de son organisme contenait une vision plus globale de ce retour d'expérience que du simple comité sécheresse, et c'est pourquoi il avait demandé de l'avoir très tôt. Il sait que l'étiage n'est pas encore terminé, mais il y a des éléments qu'il est possible de commencer à appréhender. Il pense qu'il est nécessaire de profiter de cet événement difficile pour réellement intégrer et injecter tous ces retours d'expérience dans toutes les études en cours.

Madame la Présidente le remercie. Elle s'adresse à Monsieur Leibreich pour savoir si ce n'est pas plus la question de la faisabilité des délais qui gêne pour intégrer la demande de Monsieur Pellerin.

Monsieur Leibreich répond que l'EPMP n'a bien évidemment pas ignoré la demande de Monsieur Pellerin. Sa demande initiale avait été faite dans le courant de l'été. De toute évidence, cette année exceptionnelle nécessite un retour d'expérience. En termes de méthode, le sujet est vaste et il confirme que les faits donnent du grain à moudre à l'EPMP concernant d'autres sujets annexes comme le simple traitement conjoncturel de la sécheresse et il y aura des réunions à venir. L'EPMP a manqué de temps. Actuellement il pleut, mais le déficit n'est pas encore derrière nous. Les ressources en eau sont encore dans un état pitoyable. L'EPMP s'est donc donné un peu de temps pour réaliser ce retour d'expérience de manière exhaustive et les différents acteurs seront bien entendu associés. L'EPMP a bien l'intention d'organiser des réunions plénières et des réunions sur le bassin dans lesquelles tout le monde aura la possibilité de s'exprimer très largement sur tous les sujets qu'ils souhaitent. Il rappelle que le Conseil d'administration marque l'agenda de l'EPMP trois fois par an, il faut un mois et demi de travail avant chaque CA pour le préparer et en parallèle l'EPMP traite l'ensemble de ces sujets de gestion quantitative. Donc l'EPMP a manqué de temps pour réunir tous les aréopages nécessaires afin d'établir ce retour d'expérience. Il ajoute que l'EPMP est volontariste pour satisfaire pleinement la demande de Monsieur Pellerin, mais le temps a manqué et la sécheresse n'est pas achevée.

Madame la Présidente en déduit que l'EPMP prend le temps suffisant pour le faire, mais qu'il n'y a pas de refus de principe sur la demande de Monsieur Pellerin.

Elle propose de passer à la conjoncture hydraulique présentée par Monsieur Le Roy.

- Conjoncture hydraulique

Monsieur Le Roy remercie Madame la Présidente et salue l'assemblée. Il va présenter quelques éléments relatifs à la conjoncture hydraulique de ces derniers mois sur le Marais poitevin. Cette conjoncture a été très atypique cette année.

La météo

En premier lieu la pluviométrie. Il est tombé sur les 12 derniers mois de novembre 2021 à octobre 2022, 461 mm d'eau pour 829 mm habituels, soit 56 % de moins donc un déficit très fort et très marqué. Hormis le mois de juin qui était excédentaire, tous les cumuls pluviométriques mensuels ont été largement déficitaires, ce qui a contribué à une année particulièrement atypique avec une période de recharge hivernale qui a été très sèche suivie d'un printemps sec et d'un étiage relativement marqué. Tout ceci a été accompagné de températures exceptionnelles avec des records battus cet été, mais aussi sur les mois hivernaux, de printemps et d'automne.

Il est donc très probable que d'ici la fin de l'année 2022, le record de température moyenne annuelle soit battu. Il présente un tableau qui reprend les données pluviométriques de la station de Sainte-Gemme-la-Plaine qui présente

le plus long historique de Météo France dans le Marais poitevin : cette station date de 1949. Le tableau reprend différentes périodes de cumul pluviométrique. La première période va de janvier à octobre. La troisième et la quatrième colonne reprennent les douze derniers mois donc de novembre à octobre. La dernière partie reprend le cycle hydrologique classique qui irait de septembre à octobre, même s'il est possible de remettre en question le début de cette date. Concernant le cumul pluviométrique de ces différentes périodes, on voit que la période de janvier à octobre 2022 est la période la plus sèche depuis 1949 sur cette station. Pour la période de novembre 2021 à octobre 2022, c'est également la période la plus sèche. Pour la période du cycle hydrologique de septembre à août, c'est alors la deuxième année la plus sèche. Cela illustre bien le fait que cette période a été relativement sèche cet été, mais également dans la durée avec un hiver précédent très sec. Le tableau présente les températures moyennes de 1991 à 2022. On voit que 2022 est la période la plus chaude. Il manque encore la moyenne des températures de novembre et décembre 2022, mais l'écart est tellement important par rapport à la deuxième année la plus chaude qu'il est fortement probable que cela soit l'année la plus chaude enregistrée sur cette station. Cette situation de pluviométrie et de température a entraîné des conséquences importantes sur la ressource en eau avec sur les différents indicateurs souterrains ou superficiels des niveaux particulièrement bas tout au long de cette période. Des niveaux qui ont été bien souvent classés entre les minimums et les quinquennales sèches.

Le niveau des aquifères

Il présente les indicateurs de suivi des eaux souterraines, avec en premier exemple l'indicateur de Tous Vents à Saint-Aubin-la-Plaine dans le Dogger, nappe du sud Vendée, qui au mois de janvier était situé aux alentours de la moyenne, mais qui a très vite chuté pour se situer entre les minimums et les quinquennales sèches tout au long du printemps. Il y a eu des mesures de restriction notamment sur l'irrigation prises très tôt dès les mois d'avril et mai. Ensuite cet indicateur a frôlé la coupure une bonne partie de l'été. Sur la période estivale, le niveau a été supérieur à la moyenne interannuelle, mais ceci s'explique principalement par la baisse des pressions de prélèvement liée à la mise en place de réserves de substitution sur ce secteur.

Plus à l'est, le piézomètre d'Oulmes avec toujours la même nappe du Dogger présente un comportement un peu similaire : des niveaux qui tout au long du printemps ont été entre les minimums et la quinquennale sèche et des niveaux relativement proches de la coupure au cœur de l'été.

Plus au sud, sur le bassin Mignon Courance, l'indicateur de Prissé dans le jurassique supérieur, a le comportement de tête de bassin versant. Il donne une bonne indication sur l'état de recharge de la nappe. Cet indicateur a eu un peu le même comportement que les deux autres, des niveaux aux alentours de la moyenne en janvier et qui ont ensuite très vite chuté. On voit que cet indicateur a retracé les minimums sur une bonne partie du printemps. C'est un bassin qui est passé en coupure d'irrigation très tôt, dès début mai, hormis pour les cultures dérogatoires en lien avec l'arrêté cadre. Cette coupure a eu des conséquences sur d'autres indicateurs liés à ce bassin, comme l'indicateur du Bourdet situé plutôt sur la partie aval du bassin versant et qui s'est bien comporté tout au long de la période estivale. Il a été à des niveaux relativement élevés, proches de la quinquennale humide au cœur de l'été, mais ceci était bien lié au fait que le bassin était en coupure d'irrigation.

Un dernier exemple sur les eaux souterraines, avec l'indicateur de Forge 2 qui à l'image de Prissé a connu une chute très précoce dans l'année. Il a retracé les minimums et entraîné une coupure dès le début du mois de mai sur le bassin du Curé en Charente-Maritime.

Le débit des cours d'eau

Concernant les eaux superficielles, elles ont également connu des niveaux très bas. Les stations hydrométriques et les petits cours d'eau en tête de bassin versant ont été très vite à sec dans la saison. Pour la plupart ils ont été secs

dès le mois de juin. Le cours d'eau de Dompierre-sur-Yon en amont du barrage de Moulin Papon à côté de La Roche-sur-Yon a des indicateurs en tête de bassin versant qui commencent tout juste à réagir. Ceci est lié aux récentes précipitations. Il devrait être possible de se situer autour de 100 mm, soit la moyenne, ce mois-ci en fonction des pluies annoncées la semaine prochaine.

Un autre indicateur est celui du Marais à Mareuil-sur-Lay-Dissais qui est en aval d'un barrage. Il est soutenu par différents lâchers. C'est un indicateur qui a donc réussi plus facilement à se maintenir à des niveaux plus confortables sur la période estivale. Il n'a pas connu d'assez grâce au barrage en amont.

Le niveau des canaux sur la zone humide

Sur la zone humide, il y a différents cas. L'indicateur de la Dune au niveau du contrat de marais de Traize a retracé sur toute la période estivale les minimums, bien que ce secteur soit en partie réalimenté. Cet indicateur a eu des difficultés à être maintenu au niveau du fuseau de gestion. Les planchers définis dans le cadre des contrats de marais ou des règlements d'eau ont eu du mal à être tenus au cœur de l'étiage, ceci lié à la sécheresse et la chaleur très importantes cette année, ce qui a eu pour conséquence une mise à sec du réseau tertiaire, voire secondaire, assez importante cette année.

Au niveau de la Bonde du Coteau sur le canal des Hauts-Landais, secteur qui bénéficie des lâchers par bâchées des barrages du complexe de Mervent, il a été opéré un choix par le gestionnaire de se placer très tôt dans la saison au niveau des planchers de fuseaux de gestion, de suivre ce plancher tout au long de l'étiage avec des volumes accordés habituellement qui étaient plutôt de l'ordre de 3 Mm³, qui ont été abaissés à 2 Mm³ sur la période estivale. Le gestionnaire a dû s'adapter pour ventiler les volumes au mieux en fonction des besoins des différentes ASA. Les lâchers ont eu lieu une fois par semaine.

Plus à l'est, sur les marais mouillés de la Sèvre Niortaise, le barrage des Bourdettes est un ouvrage relativement intéressant, car situé dans un secteur qui n'a pas l'habitude de décrocher en année moyenne voire légèrement sèche. Mais cette année a été tellement sèche que le barrage de la Touche Poupert a dû restreindre ses lâchers assez tôt dans la saison, donc le bief a connu également une baisse au cœur de l'été, ce qui est relativement rare.

Plus au sud, le barrage de la Grève est un secteur non réalimenté qui connaît également des phénomènes d'infiltration. Les niveaux ont donc largement chuté sur ce secteur.

Plus à l'est en Charente-Maritime, sur le bassin du Curé au pont du Booth, les niveaux ont chuté également très tôt dans la saison, dès la fin du mois de mai, sachant que sur la partie plate il y a des niveaux où la cuvette de Nuailais est plus ou moins à sec.

Les réserves de substitution

Au 6 novembre 2022, pour les 5 barrages du Lay en gestion collective par le Syndicat mixte du Bassin du Lay, le taux de remplissage est de 12 %.

Sur la Vendée, pour 10 réserves le taux est de 17 %.

Sur les Autizes, le taux est de 12 %.

Pour le bassin de Mignon – Courance, une réserve est à 0 %.

Les pourcentages affichés ne sont pas liés à un début de remplissage hormis pour un ou deux cas particuliers, ils sont liés à un stock restant de la période estivale en lien avec les mesures de restriction mises en place notamment en sud Vendée. La majorité des réserves ne sont pas en remplissage aujourd'hui, car les seuils de remplissage ne sont pas atteints, sauf pour les réserves de Doix-Fontaine qui ont pu être remplies du 1^{er} novembre au 15 novembre 2022. Aujourd'hui, il n'y a aucune réserve en remplissage. Les différents indicateurs n'ont pas ou très peu réagi pour le moment. Peut-être que les pluies de la semaine prochaine amélioreront la situation.

Les barrages

Il indique une erreur sur le graphique présenté, il ne s'agit pas du 28 février, mais du 14 novembre 2022. Pour les différents barrages situés sur les cours d'eau du Lay, le taux de remplissage est de 32 %. Pour les cours d'eau du complexe de Mervent, le taux est de 36 %. Le taux est de 44 % pour la Touche Poupard sur le Chambon.

Les taux de remplissage des barrages de Vendée Eau ne sont pas les plus faibles connus, mais parmi les plus faibles. Il y a eu une tension sur la ressource en eau potable avec des mesures de restriction prises par la Préfecture au cours de l'été et toujours en vigueur sur le département de la Vendée.

En résumé, une année exceptionnellement sèche, avec des records en termes de pluviométrie et de température, comprenant un hiver très sec suivi par un étiage très marqué. La pluviométrie du mois de novembre s'annonce aux alentours de la moyenne voire légèrement excédentaire. Le déficit est tellement important que les indicateurs n'ont pas encore commencé à réagir. On espère un changement dans la semaine prochaine.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Elle propose de donner la parole à Monsieur Gandrieau et ensuite à Monsieur Guéret.

Monsieur Gandrieau souhaite apporter quelques précisions, des compléments voire des corrections. Concernant le premier graphique présenté, il souhaiterait que novembre 2022 soit exclu du graphique. En effet on devrait arriver à la moyenne, donc ce mois fausse la vision qui à ce jour est changeante rapidement. Sur l'Yon, cours d'eau qu'il connaît bien, ce matin on est revenu au niveau de la moyenne. Il y a donc une réaction très rapide. Tous les indicateurs amonts, les points DREAL et les suivis des barrages, montrent une réaction très rapide des cours d'eau. Ceci est normal avec une réactivité forte dès qu'il pleut. Ils sont tous aujourd'hui positifs avec des débits multipliés par 10 en trois jours. Ceci entraîne des apports aujourd'hui sur le barrage de Vendée Eau. Il met en garde contre le fait d'appréhender la Vendée par bassin versant. C'est une bonne chose, mais les barrages de l'est comme le complexe du Mervent, le Lay, sont très sollicités pour aider le nord-ouest ou l'ouest du département. Aujourd'hui une grande partie de l'eau potable qui va sur le secteur des Sables-d'Olonne - Jaunay est prise sur le Lay. Des transferts ont été faits de manière très importante depuis le complexe de Mervent. Certes la restitution vers les Marais a baissé à 2 Mm³ sur 3 Mm³ comme annoncé précédemment, mais avec une possibilité d'aller à 2,4 Mm³. Aujourd'hui il y a bien 75 % de ces 3 Mm³ soit 2 555 000 m³ d'eau qui ont été lâchés pour soutenir le marais. Une gestion qu'il estime très bonne du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes qui a appliqué une gestion très précise. Il n'était pas possible de prendre plus de risques que ce qui a été pris. Il reste confiant. Les restrictions ont été mises en place très tôt à la demande de Vendée Eau. Il y a actuellement une alerte renforcée, ce qui est normal. Cependant, on n'a jamais eu l'impression de devoir passer au seuil de crise, car la situation était maîtrisée au plan quantitatif. Cependant, il y avait une véritable inquiétude sur l'aspect qualitatif pour les secteurs de Noirmoutier-en-Île.

Il explique qu'il y a une nouvelle habitude à prendre maintenant, car le SDAGE ne dit plus « étiage » et « hivernal », mais il dit « basses eaux » et « hautes eaux ». La période de basses eaux est considérée comme étant bien définie du 1^{er} novembre à fin mars. Il est évident que lorsqu'il y a des basses eaux en période de hautes eaux, il ne faut pas prélever. Ce sont bien les indicateurs qui déterminent et non pas la date du 1^{er} novembre. Il pense que cela n'est pas

toujours compris par des personnes qui parlent du sujet de l'eau sans savoir comment les SAGE la gèrent. La situation a été tendue certes. Sur les marais que lui connaît bien, il y a eu une hétérogénéité avec des secteurs qui se sont très bien comportés et d'autres un peu moins. Ceci est la vraie difficulté pour amener l'eau au marais sans moyen technique, puisque cela se fait par ouverture et ce n'est pas toujours aussi simple lorsque les niveaux sont bas. La grande caractéristique de cette année, ce sont les périodes successives de chaleur intense qui entraînent une évaporation importante sur l'ensemble des réseaux du marais, des cours d'eau, des barrages et des réserves. Il souhaite rassurer les membres du Conseil, on n'a pas perdu 60 % à 80 % des volumes d'eau stockés sinon on n'aurait plus rien. Il voit parfois des chiffres circuler qui le surprennent. Il assure que le SAGE donnera ces éléments-là sur l'ensemble de ces opérations sur cette année de très forte chaleur.

Madame la Présidente le remercie d'avoir partagé ces informations avec le Conseil. Ceci illustre bien le contexte général avec le cas du périmètre de Monsieur Gandrieau pour une année exceptionnelle.

Monsieur Guéret souhaite aborder deux points. Le premier concerne un point de vigilance sur le respect des contrats de marais. Les contrats de marais sont un outil phare de l'EPMP qui fonctionne bien et permet une négociation locale par casier pour arriver à s'entendre sur des règles de gestion de l'eau. On a vu par cette présentation qu'il y a eu des périodes très difficiles. Ils ne sont pas encore rétablis dans la majeure partie des secteurs. On a vu également un certain nombre d'autorisations de prélèvements délivrées depuis quelques jours, notamment pour des usages récréatifs avec le remplissage de plan d'eau de chasse, alors même que les règles qui avaient été définies localement dans les contrats de marais ne permettaient pas a priori de les accorder. Il pense que ceci est un point de vigilance sur lequel il faut avoir une attention particulière pour maintenir la crédibilité de l'outil d'une part et celle des travaux.

Un deuxième point, avec cette situation tendue cet été, cela a induit qu'un certain nombre de restrictions n'ont pas forcément été respectées. Cela fera probablement partie du retour d'expérience évoqué précédemment. Il pense que pour la crédibilité de l'outil, des travaux, de la gestion collective à laquelle tous les administrateurs croient, il serait important de traiter ces cas-là comme il se doit.

Madame la Présidente le remercie et le rejoint sur le fait que lorsqu'une règle est établie il est important de la faire respecter, sinon cela n'incite pas à discuter et dialoguer. Cela fait partie des contrôles que peut opérer l'Etat. Elle ne sait pas si Monsieur Guéret souhaite avoir un échange plus approfondi sur ce sujet ou s'il souhaite le faire lors des restitutions. Cela permettrait d'avoir des focus qui ne seraient pas un discours général comme elle est en train de faire, mais un discours centré sur les endroits qui sembleraient ne pas répondre aux exigences arrêtées.

Monsieur Arnaud Charpentier souhaite répondre à Monsieur Guéret. Il explique que les dérogations ont été abordées en Comité de ressources en Préfecture mercredi dernier et ce sont des dérogations qui ont été demandées et autorisées. Il pense que la semaine prochaine le problème ne se posera plus. Il ne pense pas que ces dérogations aient été un problème. Il pense qu'il ne faut pas s'attarder sur ces quelques mètres cubes d'eau pour les tonnes de chasse. Il ne faut pas oublier que pour un certain nombre, il y a plus d'eau sur des plans d'eau de chasse dans l'intérêt des canards que dans les réserves départementales, régionales ou nationales.

Madame la Présidente propose de revoir cela lors des restitutions. Elle avoue très modestement ne pas connaître la situation des dérogations faites en Vendée ni même en Charente-Maritime, seulement celles des Deux-Sèvres qu'elle gère. Elle assure que la même transparence pourra être faite sur les dérogations obtenues dans les Deux-Sèvres. Ceci est également l'objet de ce Conseil d'administration de l'EPMP. Ces échanges auront lieu dans les instances dédiées notamment les comités de ressource en eau et de ce fait dans la restitution globale.

Monsieur Pellerin souhaite apporter un élément très ponctuel sans diluer l'intervention de Monsieur Guéret. Il reconnaît que pour le moment l'année a été exceptionnelle et surtout marquée par les effets de canicules qui se sont superposées à la sécheresse. Ceci est peut-être l'élément le plus déterminant par rapport à ce qui s'est passé. On a vu des réactions vraiment atypiques y compris au niveau des nappes. Lors du retour d'expérience, il y aura certainement des choses à dire notamment au sujet de la relativement bonne tenue des nappes au contact du marais alors que les amonts s'affaissent beaucoup. Il pense que pour l'aspect anticipatif cela sera important y compris pour le remplissage des réserves à venir. Il souhaite également insister sur un aspect très ponctuel qui était frappant, il sera fait dans le retour d'expérience avec les analyses notamment pour le marais mouillé, il y a un historique assez faible en années qui donne l'impression de niveaux records, mais historiquement il a été trouvé dans certains marais mouillés des niveaux beaucoup plus bas. Il sait que ceci est complexe, l'IIBSN le sait, mais il existe un historique assez profond au sujet des marais mouillés qu'il serait intéressant de regarder. On sait qu'en 1996, 2003 et 2005 qui ne sont pas prises en compte, il y a eu des périodes beaucoup plus difficiles et elles n'apparaissent pas dans le SIEMP pour des raisons techniques.

Madame la Présidente confirme à Monsieur Pellerin que sa demande sera prise en compte. Elle demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention sur la situation hydraulique. En l'absence de demande, elle propose de passer au dossier des décisions budgétaires avec des délibérations sur plusieurs documents. Elle donne la parole à Monsieur Leibreich pour les rapporter et évoquer certains points stratégiques pour une présentation optimisée.

II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 3 (*délibération*)

Monsieur Leibreich aborde le premier sujet budgétaire, le budget rectificatif n° 3. Le CA a voté le 7 juillet dernier un budget rectificatif n° 2. Ce budget rectificatif n° 3 est établi en fin d'année. Il permet d'ajuster au plus près les dépenses prévues jusqu'à la fin de l'année. Cette année comme souvent les dépenses sont ajustées à la baisse. Les dépenses en autorisations d'engagement sont diminuées de 163 000 € et celles en crédits de paiement de 378 500 €. Les recettes fléchées qui proviennent de l'Agence de l'eau sont également réajustées avec moins 54 635 €. Ces reports de dépenses se retrouvent dans les restes à payer qui augmentent par rapport au BR2 de 220 000 €, à 508 514 €. Ceci n'est pas neutre, cela va impacter le budget de l'année prochaine. Ceci pourra être vu lors de la présentation suivante du budget initial 2024. En termes de trésorerie, on obtient une augmentation par rapport au budget rectificatif n° 2 qui prévoyait 474 740 €, la nouvelle prévision est de 802 530 €.

Tous les détails se trouvent dans la note transmise aux membres du Conseil.

Madame la Présidente propose de mettre au vote le budget rectificatif n° 3. Le BR3 est adopté à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

- Budget initial 2023 (*délibération*)

Monsieur Leibreich explique qu'une note très détaillée a été transmise aux membres du Conseil sur l'évolution de ce budget par rapport à 2022.

En matière de dépenses de personnel, le budget passe à 700 000 €. Il s'agit de la bonne nouvelle annoncée par le Ministère de l'écologie dont Madame la Présidente vient de faire part lors de ce Conseil. Il y aura un agent supplémentaire dans l'équipe de l'EPMP, donc 9 ETP.

Sur le fonctionnement, il est prévu une augmentation des dépenses pour un montant total de 1 663 000 € en AE et 1 237 000 € en CP.

Dans ce budget est intégré le SACD, le service à comptabilité distincte : c'est le budget de la redevance que la Cour des comptes a souhaité que l'EPMP intègre dans son propre budget. Pour les dépenses d'interventions, il a été budgété 100 000 € en AE et 120 000 € en CP, et quelques milliers d'€ prévus en investissement.

Les recettes globalisées s'élèvent à 1 558 000 €, dont 573 000 € de subvention pour charges de service public. Le Ministère de l'écologie accorde à l'EPMP un ETP supplémentaire et également une augmentation substantielle de cette subvention, qui permet de recruter un contractuel ou éventuellement un fonctionnaire. Les moyens sont donc à la hauteur des besoins et il ne peut que s'en réjouir en tant que Directeur de l'EPMP.

Madame la Présidente ajoute qu'il s'agissait de la deuxième bonne nouvelle.

Madame Métayer souhaite souligner que c'est un signe de reconnaissance du travail de l'établissement. Les efforts ne sont pas donnés n'importe comment à n'importe qui.

Madame la Présidente pense qu'elle a raison d'en souligner la rareté. Cela rejoint les remerciements et les saluts adressés au travail. Madame la Présidente charge Monsieur le Directeur de les adresser à son tour à son équipe, même si certains de ses membres sont présents ce jour.

Monsieur Leibreich répond que normalement toute son équipe est présente aujourd'hui au Conseil.

Il reprend sa présentation avec les recettes. Il y a toujours la subvention de fonctionnement de l'Agence de l'eau qui est conséquente. Egalement des recettes propres avec le SACD, le budget de la redevance. Il y a des recettes fléchées car, non seulement l'Agence finance l'EPMP à hauteur des deux tiers du budget de fonctionnement, mais en plus elle refinance l'EPMP sur certaines actions avec ces fameuses recettes fléchées ce qui permet à l'EPMP de maintenir une activité soutenue. Il tient donc à remercier l'Agence de l'eau pour sa participation.

Pour les sujets importants de ce budget initial, en dehors du recrutement d'un deuxième agent, l'EPMP va lancer d'ici la fin de l'année un nouveau marché pour la maintenance et l'évolution du système d'information sur l'eau du Marais poitevin, le marché actuel arrivant à échéance fin 2023. Il sera donc nécessaire pour 2024 de lancer un nouvel appel d'offres avant la fin de l'année.

Le suivi des sources de bordures, qui est mené en collaboration avec la LPO et la CDMP, sera reconduit avec une convention sur 3 ans. Il est proposé avec le Parc naturel régional une convention d'animation du DOCOB Natura 2000. En effet, Madame la Préfète de région a validé le 10 novembre 2022 le nouveau DOCOB révisé au cours de ces dernières années. Nous souhaitons également passer un nouveau marché concernant les effets de la gestion de l'eau sur l'expression de la biodiversité et l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide. Enfin une dernière convention avec le CNRS en 2023-2024 permettra de finaliser l'étude précédente qui s'achève. Il y a

également en sujet important, la mise en œuvre du protocole Sèvre Niortaise - Mignon qui nécessite un cofinancement entre l'EPMP et la Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres. Pour cela il est proposé une convention pluriannuelle avec la Chambre d'agriculture. Enfin, l'EPMP a mené sur la cuvette de Nuaillé un programme en plusieurs étapes avec une motion votée par la CLE SNMP, un arrêté de protection de biotope, puis un règlement d'eau pris par le Préfet de la Charente-Maritime. Nous avons en projet des acquisitions foncières, d'où une proposition d'enveloppe très importante pour 2023 de 265 000 €.

Ceci explique le résultat budgétaire prévisionnel de l'année 2023 avec un atterrissage en trésorerie prévu fin 2023 de seulement 428 589 €.

Il signale que, sauf report important d'opération, l'EPMP devrait avoir un budget assez serré en 2024. On est plutôt à l'étiage en termes de trésorerie en fin d'année. Nous suivons ce point de manière très assidue et nous reporterons des dépenses si nécessaire. L'EPMP n'a pas le droit de passer le « seuil de crise », car il a des obligations budgétaires et il est nécessaire qu'en fin d'année l'établissement puisse disposer de 3 à 4 mois de dépenses de fonctionnement en trésorerie.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Monsieur Gandrieau souhaite remercier Monsieur le Directeur de l'EPMP en tant qu'administrateur de l'Agence de l'eau pour les remerciements qu'il a adressés tout à l'heure. Il espère que tout est programmé pour pouvoir financer l'emploi supplémentaire, en cela il fait référence au plafond mordant appliqué à l'Agence où, à un moment donné, l'Etat reprend l'argent, donc il se demande, dans le cas où l'EPMP ne dépense pas toute l'enveloppe, si l'Etat la lui reprend.

Monsieur Leibreich ajoute que l'EPMP stocke l'argent, sa trésorerie ne disparaît pas et n'est pas soumise comme pour les administrations à l'annualité des dépenses. L'argent qui n'est pas dépensé reste dans la trésorerie. Ce qui explique un fonctionnement sinusoïdal avec des années grasses et des années maigres, en lien avec la structure de l'établissement et de ses missions.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions. Le vote du budget est un moment solennel. Elle propose de mettre au vote le budget initial 2023. Le BI 2023 est adopté à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

- Interventions ([délibération](#))

Monsieur Leibreich rappelle que le 7 mars, le CA a programmé 40 000 € au bénéfice du parc pour l'OPN 1^{er} volet. Le 7 juillet, le Conseil a programmé le montant de 22 231,52 € pour différents dossiers. Il reste 37 768,48 € dans l'enveloppe qui avait été votée. 4 nouveaux dossiers sont proposés au financement. Un dossier au bénéfice de la commune de Mouzeuil-Saint-Martin pour la rénovation de la vanne du fossé Réno, un dossier pour l'ASA des marais desséchés de Vix, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux pour l'équipement en télégestion de la station de pompage et de la porte à la mer, un dossier porté par le PNR pour l'aménagement du parc de contention du communal de Curzon, enfin un dernier dossier au bénéfice de l'ASCO des marais d'Andilly Charron Longèves pour restaurer l'étanchéité de l'ouvrage des Laisses, le tout pour 17 535,70 €.

Madame la Présidente propose de mettre au vote les interventions proposées. Les interventions sont adoptées à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

Monsieur Leibreich explique qu'au titre du budget initial 2023 qui vient d'être validé, l'EPMP propose de verser 40 000 € au Parc naturel régional pour financer l'observatoire du patrimoine naturel - volet 1 celui dont le maître d'ouvrage est le PNR. Le budget initial n'est définitivement validé qu'à l'issue d'une période de carence d'un mois, donc cette convention de subvention ne serait passée qu'à partir de l'année prochaine. Les inventaires de l'OPN démarrent tôt en début d'année, nous souhaitons pouvoir valider cette convention pour que le Parc puisse disposer de crédits dès le début 2023. Ce dernier dossier, financé sur le budget 2023, est donc présenté dans une délibération séparée qui est soumise à l'approbation du Conseil.

Madame la Présidente met au vote cette délibération au bénéfice du Parc naturel régional. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés. Elle redonne la parole à Monsieur le Directeur de l'EPMP.

- Remise gracieuse et non-valeur (*délibération*)

Monsieur Leibreich poursuit avec une délibération qui est proposée par l'agent comptable de l'établissement. Il s'agit de différents seuils en dessous desquels il est proposé de ne pas mettre en œuvre les différentes procédures de recouvrement. Il est également proposé un seuil de 1 000 € qui pourrait conduire à une remise gracieuse totale ou partielle, ou d'admettre en non-valeur une créance de valeur inférieure. Ceci est une disposition générale, sachant que pour l'EPMP seule la perception de la redevance serait concernée. Dans la procédure de convention de mandat, les Chambres régionales d'agriculture éditent les titres de perception. En fin d'année, l'agence comptable de l'EPMP prend en charge le contentieux relatif aux irrigants qui n'ont pas réglé la redevance. Cette délibération pourrait alors être mise en œuvre.

Madame la Présidente demande si c'est la première année que l'EPMP, à la demande du comptable, met en œuvre ce barème.

Monsieur Leibreich répond que c'est bien à la demande récente de l'agent comptable que l'EPMP met en place cette délibération. L'agence comptable a fourni un modèle à l'EPMP, et la Direction du budget et le contrôleur budgétaire régional ont indiqués qu'elle reprenait les seuils couramment pratiqués dans les établissements publics. Il s'agit donc d'une délibération relativement standard.

Madame la Présidente témoigne, pour avoir connu un autre type d'établissement public, avoir vu la même chose pratiquée avec un barème similaire. C'est pourquoi elle se demandait si cette délibération était votée chaque année ou si c'était nouveau.

Elle demande s'il y a des questions sur ce barème qui évite à l'agence comptable de s'épuiser à récupérer des petits montants.

Madame la Présidente met au vote cette délibération portant sur le barème proposé. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

Le point budgétaire est maintenant terminé. Madame la Présidente explique qu'il y a des petits apartés portant sur le rassemblement à l'extérieur. Elle a simplement confirmé que le Conseil d'administration ne reçoit pas de délégation dans le cadre de son CA afin de pouvoir échanger tranquillement.

III. Stratégie de l'établissement

Madame la Présidente propose donc de passer à la stratégie de l'établissement. Elle demande à Monsieur le Directeur s'il souhaite faire une proposition technique pour le contrat d'objectifs et de performance 2023-2025, et Madame la Commissaire du Gouvernement complètera au besoin ses propos.

- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025 ([information](#))

Monsieur Leibreich rappelle que le COP actuel arrive à échéance fin 2022. La rédaction d'un nouveau COP est en cours. Ce document a été soumis aux administrateurs dès la fin octobre. L'objectif aujourd'hui est de citer quelques sujets importants qui donneront lieu à des développements dans les prochaines années.

Le suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau sera présenté plus en détail un peu plus tard lors de ce Conseil. Nous souhaitons relancer ce dossier d'une manière adaptée en passant un nouveau marché public, un marché à lots dont un serait basé sur du portage salarial. L'organisation d'un tel marché public a été validée par la DEB, mais aussi par les tutelles financières, Direction du budget et Contrôleur budgétaire régional, qui ont explicitement autorisé l'EPMP à passer un tel marché. Cela signifie que pour animer le projet, il y aura bien un lot de portage salarial, et donc la possibilité de disposer d'un agent compétent dans le domaine.

L'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité est considéré comme un sujet de moyen à long terme. Nous souhaitons donc continuer à accompagner la Chambre d'agriculture interdépartementale dans ce projet avec une nouvelle convention proposée sur 3 ans, d'où son inscription dans le contrat d'objectifs et de performance.

L'Observatoire des sources de bordure fait écho aux propos de Monsieur Pellerin. Ce sujet était peu exploré, en dehors de la Coordination pour la défense du Marais poitevin, qui effectuait des relevés. Ce projet fait le lien entre l'état des nappes et le niveau de l'eau dans le marais. Il est donc important de maintenir ce sujet en tant qu'observatoire, sur le moyen/long terme, de manière à disposer de données et pouvoir faire le lien de manière technique et scientifique entre les efforts consentis sur la gestion quantitative en périphérie de la zone humide et le fonctionnement du marais.

Le CT cadre et les MAEC seront présentés aux administrateurs plus tard dans ce Conseil. Il n'insiste donc pas sur ces sujets.

Il explique que la Préfète de région a signé le 10 novembre dernier la validation du nouveau DOCOB. Il est donc important que l'EPMP en tant que pilote de ce sujet finance et contribue à l'animation de ce DOCOB. Ceci avec des éléments techniques comme l'utilisation d'un drone pour l'observation des zones inondées, ou encore le système d'information géographique territorialisé : l'EPMP a toujours une responsabilité pour l'établissement de cartes synthétiques dans l'intérêt général du marais.

Le SIEMP a été évoqué précédemment. On constate à quel point le système d'information sur l'eau du Marais Poitevin est utilisé et valorisé par les acteurs du marais et par le public.

L'OUGC est une évidence. L'EPMP suit assidûment les études HMUC qui sont en cours et qui conditionnent l'élaboration d'une troisième autorisation unique de prélèvement.

Monsieur le Directeur pense qu'il est inutile d'insister sur l'importance de la gestion des niveaux d'eau. L'EPMP est en train d'élaborer la fiche de poste du neuvième agent qui sera recruté et qui sera missionné spécialement sur ce sujet-là ; il devra élaborer les règles de gestion, les mettre en œuvre et en assurer le suivi de manière assidue. Cet agent permettra de renforcer l'équipe existante sur ce sujet à la demande expresse des associations de protection de la nature.

Madame Métayer remercie Monsieur Leibreich. Elle indique qu'au précédent CA, l'EPMP avait pour objectif de finaliser le COP pour le valider lors du présent conseil. L'actualité, ce sont des chantiers politiques qui sont lancés, notamment le premier chantier de la planification écologique sur l'eau lancé le 29 septembre par Monsieur Béchu. Chantier avec 3 axes : la sobriété des usages, la garantie de l'accès à l'eau potable et la restauration du grand cycle de l'eau. Ceci devrait aboutir à un nouveau plan d'action structurel pour l'eau d'ici le début de l'année prochaine au maximum, selon le rythme de leur avancement. Le chapitre relatif aux priorités du gouvernement exposé lors du précédent CA qui devait s'articuler avec tout ce qui relevait de la stratégie nationale pour la biodiversité également en cours d'élaboration, devrait être finalisé en début d'année prochaine. Il y a également le plan national zones humides lancé en mars 2022. Tous ces projets avec leurs calendriers font qu'il est plus logique pour l'EPMP d'attendre un peu afin de caler les priorités politiques dans la prolongation du COP actuel, avec le fruit de ce travail collectif mené en ce moment avec ces projets réunissant les acteurs du territoire, en lien également avec les Comités de bassin, les groupes du Conseil national de l'eau. Le gouvernement va donc se donner plus de temps collectif et faire plus d'allers-retours avec les membres du Conseil d'administration pour finaliser ce COP. Elle remercie l'EPMP qui a déjà beaucoup avancé. Fondamentalement le COP s'inscrit bien entendu dans la continuité des actions de l'établissement. Il ne s'agit pas de remettre quelque chose en cause, mais de bien cadrer avec l'avancée des travaux sur les politiques publiques.

Madame la Présidente remercie Madame la Commissaire du Gouvernement. Elle comprend qu'il n'y aura pas de délibération ce jour sur ce point. Elle rejoint les propos de Madame Métayer sur l'importance de l'examen en amont de la version provisoire par chacun des membres du Conseil d'administration afin d'avoir des allers et retours avec l'EPMP et que tout soit bien intégré. Elle demande à Monsieur Leibreich l'échéance pour envoyer ce projet de COP.

Monsieur Leibreich répond qu'il est nécessaire de l'envoyer rapidement. Il a pu récupérer les contributions de représentants du Conseil d'administration et du SGAR. Madame la Commissaire du Gouvernement lui a transmis les contributions de la DEB. Il va intégrer rapidement tous ces éléments et produira une nouvelle version. Il s'engage à le faire la semaine prochaine.

Madame la Présidente lui demande de le diffuser à l'ensemble des membres de ce Conseil afin de pouvoir échanger avec la perspective qu'au prochain CA de mars 2023 il soit adopté. Elle explique qu'il n'est pas gênant pour un établissement que le COP ne soit pas adopté pour le premier janvier. L'EPMP ne sera pas le premier établissement où cela se produit. Elle demande aux membres du Conseil si sur ce document provisoire ils ont dès à présent des souhaits d'échange.

Monsieur Le Quellec remercie Madame la Présidente. Il est soulagé. Il avait une inquiétude en consultant l'ordre du jour en voyant qu'il était nécessaire de prendre une délibération sur ce document dont le texte n'était pas stabilisé. Il est maintenant rassuré. Il est annoncé des choses positives. Il explique que les membres du Conseil souhaitent continuer à pouvoir regarder ce document et échanger sur son contenu.

Monsieur Pellerin rejoint les propos de Monsieur Le Quellec. Il lui semble qu'il y a de nombreux éléments de détail sur lesquels les administrateurs devront revenir et non pas uniquement ceux de la DEB. Il y a un élément qui lui paraît important et qu'il a peu vu dans ce document. Il s'agit de la coordination des 3 SAGE. Il rappelle que cet

élément a déjà été discuté en Conseil d'administration. Il y a des éléments très concrets qui devraient s'exprimer. Il a été vu sur certains points comme les études de volume prélevable qu'il est nécessaire que certaines études dépassent le périmètre des SAGE. Il pense que cet élément devrait donc apparaître et même se renforcer dans ce document. Il sera nécessaire dans cette période d'avoir des consensus, des médiations, voire des arbitrages. Il insiste beaucoup sur ce point, à un moment donné il sera nécessaire d'arbitrer des points de vue qui n'aboutiront pas forcément à un compromis. Il pense que le rôle de l'EPMP est central à ce sujet.

Monsieur Servant remercie Madame la Présidente qui a fait part des autres discussions en cours sur d'autres chantiers lancés sur la planification de l'eau, et d'autres textes attendus qui tardent à venir sur le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique. Il pense que dans l'évolution et la mise en œuvre des actions cela va sans doute prendre un peu plus de temps que prévu. Il a vu dans les indicateurs du COP la baisse cumulée des volumes de printemps-été avec un objectif fixé à 2025, alors que l'on sait qu'il y a encore des PTGE à mettre en œuvre sur le territoire. Ces PTGE vont sans doute prendre un peu de temps, car on attend des textes de loi et leur mise en œuvre. Il se demande comment tout cela va réussir à s'articuler avec des réflexions à mener, des chantiers à mener et des textes attendus, cela fait beaucoup.

Madame la Présidente propose à Madame Métayer de répondre à cette interrogation. Elle ajoute que l'EPMP devra tout de même avoir un COP. On attend toujours le chantier suivant.

Madame Métayer remercie les administrateurs pour leurs remarques. Elle voit que Monsieur Servant a bien pointé que, dans les nouveautés de ce COP, il y a le travail sur les indicateurs et les cibles, sur lequel l'EPMP sera attendu. Ceci fera également l'objet de discussions nationales. L'enjeu est d'avoir toutes les observations et retours des différents membres du CA afin que le gouvernement puisse travailler avec l'EPMP. Elle reconnaît qu'on n'attendra pas la fin de toutes les discussions et travaux au niveau national pour avancer. Il semblait important de se donner encore quelques semaines de discussions pour ce COP.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de faire part de leurs contributions à l'EPMP, soit en réaction au document, soit en formalisant une contribution afin de pouvoir l'intégrer au document. Elle ne mettra donc pas aux voix cette délibération ce jour compte tenu des informations partagées. Elle propose à Monsieur Leibreich de présenter les points suivants de manière ramassée et de les mettre aux voix ensuite.

- Convention observatoire des pratiques et de la biodiversité 2023-2025 ([délibération](#))

Monsieur Rouchès présente la convention de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité. Le protocole d'accord Sèvre Niortaise - Mignon a été signé le 18 décembre 2018, en prévoyant la création d'un observatoire pour suivre les pratiques agricoles sur le périmètre du CTGQ. Le principal objectif est de suivre la mise en œuvre du protocole, l'évolution des pratiques agricoles et les engagements individuels et collectifs de la profession. Cela a abouti au développement d'un site internet ouvert le 5 avril 2022. Le travail n'est pas terminé. Il s'agit maintenant d'une phase de maintenance évolutive avec la création d'une nouvelle version du site internet, la production de statistiques, de cartes de restitution et des synthèses nécessaires au suivi et au pilotage du protocole, dont les rapports à la commission d'évaluation et de surveillance (CES).

Il est proposé aux administrateurs de poursuivre ce travail avec une nouvelle convention de partenariat liant l'EPMP à la Chambre interdépartementale d'agriculture.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions.

Monsieur Pellerin rappelle que cette convention est l'un des outils centraux de ce protocole. Le suivi est fondamental. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de la première version de cet outil, la version amont avec l'interface entre les irrigants. Il insiste donc sur la partie restitution publique qui ne devrait pas trop tarder. Cette partie sera la partie transparence de cet observatoire, et il est fondamental d'avoir une restitution envers le public et de la soigner avec une transparence envers le public et les instances. Lorsqu'il pense aux instances, il ne pense pas uniquement à la commission d'évaluation et de surveillance. Il est nécessaire d'avoir une cohérence entre les différents contrats territoriaux comme les contrats Re-Sources, les contrats eau, etc. La restitution envers les institutions est beaucoup plus technique. Il pense que cet outil doit rapidement être opérationnel par rapport à tous ces maîtres d'ouvrages qui œuvrent tous dans le même sens pour la gestion de l'eau dans ce territoire. Il a conscience qu'il se répète souvent, mais il pense qu'il y a urgence sur ce sujet.

Monsieur Guéret souhaite prolonger la remarque de Monsieur Pellerin. Il remarque qu'il circule beaucoup d'informations autour de la gestion quantitative notamment depuis quelques mois. Souvent les informations sont erronées. Il s'agit d'un sujet complexe qui n'est pas facile à appréhender. Il lui semblerait intéressant d'avoir, à l'échelle du Marais Poitevin, un document pédagogique simple qui illustrerait à la fois l'évolution des volumes, l'évolution des pratiques, et un calendrier pour savoir d'où on part et vers où on va. Cela permettrait d'avoir plus de transparence et de lisibilité envers le grand public, les élus, les membres des associations.

Madame la Présidente comprend la demande de Monsieur Guéret. Elle remarque que cette demande est différente de l'objet de la discussion qui porte sur l'observatoire et le protocole des Deux-Sèvres de 2018. Elle explique que dans le cadre de ce protocole, des engagements sont pris sur un périmètre donné. Il est attendu une transparence sur ce périmètre et non pas sur un périmètre plus large. Elle comprend qu'il y ait une demande supplémentaire s'inspirant du modèle des Deux-Sèvres, mais cela vient en plus.

Monsieur Guéret explique qu'il y a un historique plus important coté Vendée. Il pense donc qu'il serait intéressant d'avoir cette perspective-là, et de pouvoir bénéficier ainsi du retour d'expérience et des évolutions constatées sur le secteur Vendée.

Madame la Présidente pense qu'il serait utile que Monsieur Guéret précise exactement ce qu'il attend de voir sur ce qu'il appelle l'évolution. S'agissant de l'observatoire dans le protocole, les choses sont cadrées et l'EPMP sait ce qui doit être publié et ce qui ne se trouve pas encore dans la version provisoire qui est en ligne. C'est sur ces dernières que l'EPMP a encore des choses à bâtir pour atteindre l'ambition précise du protocole. Si Monsieur Guéret attend autre chose, il serait alors nécessaire qu'il le précise afin que l'EPMP soit clair sur ce qui est attendu, afin que cette commande supplémentaire, qui n'est pas une déclinaison du protocole de 2018 sur laquelle porte la délibération de ce jour, puisse être examinée dans ses attendus.

Monsieur Servant rejoint la demande de Monsieur Guéret. Cela permettrait d'avoir une information objective diffusable et compréhensible par tout le monde dans le contexte actuel. La question se pose aussi pour le monde agricole et les porteurs de projets. L'organisme qui est censé être considéré comme objectif et public sera légitime, et plus reconnu, pour diffuser ce type d'information. Il explique que dans ce secteur, il commence à y avoir de la donnée avec l'historique Vendéen et ce qui se met en place en Deux-Sèvres. Certains secteurs peuvent avoir aujourd'hui des difficultés pour mettre en œuvre ce type de projet, notamment au nord de la Charente-Maritime. Ce serait une bonne chose de pouvoir travailler sur cette idée, et que les professionnels agricoles y participent, afin de mettre à disposition des données et voir comment l'organisation est possible et comment l'information sera transmise.

Madame la Présidente s'adresse à Monsieur le Directeur de l'EPMP et lui demande de répondre sur cette demande de chantier supplémentaire, pour lequel il y a une belle alliance des membres du Conseil d'administration.

Monsieur Leibreich constate qu'il s'agit bien d'un chantier supplémentaire. Il avoue être parfois frustré de ne pas pouvoir répondre sur ces sujets-là, qui sont très sensibles, et qui sont devenus très politiques. Il n'a pas en tant que fonctionnaire la possibilité d'intervenir sur le champ du politique, mais parfois il sait certaines choses qu'il aimerait pouvoir dire. Il demande à Madame la Présidente si ce n'est pas l'occasion pour l'EPMP de contribuer à la rédaction d'une plaquette, d'un document pédagogique et de communication, qui reprendrait les grandes lignes de ce qui se fait en termes de gestion quantitative sur le Marais poitevin. Il en profite pour citer l'étude de 2021 de l'Agence de l'eau sur l'évaluation des CTGQ du Sud Vendée, bien que sur Autizes il ne s'agissait pas d'un CTGQ ; en tout cas, une évaluation complète et très intéressante a été faite des avantages ou des éventuels défauts de ces projets, avec en particulier les effets sur les niveaux des nappes phréatiques. Il pense que ce document très riche pourrait être valorisé très facilement dans une sorte de plaquette. Il se propose d'y travailler cette année, car c'est sa dernière sur le Marais poitevin, et cela pourrait être sa dernière contribution que de répondre à cette demande des administrateurs.

Monsieur Le Quellec est très heureux d'entendre le propos de Monsieur le Directeur de l'EPMP. Il comprend sa frustration. Il sait que du côté des Chambres il y a de l'ingénierie qui pourrait alimenter la démarche, mais il attend que le pilier du système qui est l'OUGC puisse sortir de sa situation, car il est l'acteur muet du système.

Madame la Présidente répond qu'effectivement tout le monde a le souhait de disposer de quelque chose de compréhensible, surtout lorsqu'on est très sollicité par des journalistes qui ont peu de temps pour les interviewer. Il est nécessaire en un temps très court de manière très objective et carrée d'expliquer un système très complexe. Elle pense donc que le souhait exprimé par les différentes parties prenantes est légitime et souhaitable pour tout le monde, y compris l'Etat. Son inquiétude personnelle porte sur le plan de charge de l'EPMP qui, malgré les deux bonnes nouvelles de renfort, n'a pas dix mille bras. Elle propose donc que la proposition soit examinée. Elle remercie Madame la Commissaire du Gouvernement, qui pense ce besoin utile pour tous, et qu'elle allait examiner le moyen de soutenir l'EPMP pour faire aboutir cette démarche. Cela suppose la constitution d'un groupe de travail afin de bien définir le cadre et les objectifs de ce qui est attendu, pour élaborer une sorte de cahier des charges et ainsi le décliner. Elle rappelle que cela suppose du temps de travail afin que cela soit consensuel et complet.

Monsieur Arnaud Charpentier souhaite remercier l'EPMP. Il pense que ceci est important. Le SMVSA et le SMBL portent les réserves de substitution. Il serait bien que Monsieur Leibreich puisse réaliser ce document. Il rejoint sur ce point les différents partenaires. Il pense qu'il pourrait y avoir une autre bonne nouvelle, car il a l'impression que c'est un peu Noël avec toutes les bonnes nouvelles annoncées aujourd'hui, ainsi Monsieur Leibreich pourrait peut-être rester une année supplémentaire dans le Marais poitevin. Il reconnaît qu'ils sont tous très sollicités sur ces sujets-là avec des questions plus ou moins influencées ou bien avec des réponses déjà comprises dans la question. Il serait donc bien que cela soit l'Etat et l'OUGC qui, au-delà de toutes les sensibilités et les images et prérogatives, répondent à cette demande avec quelque chose de concret, avec des chiffres incontestables. Il pense qu'aujourd'hui le débat demande des données incontestables et qui ne soient pas de parti pris. Il explique que c'est également ce qui a été relevé au dernier Comité de gestion de la ressource, avec quelque chose qui soit incontestable. Il ajoute que Monsieur Leibreich aurait une très belle mission et que les différents acteurs le remercieront pour ce travail.

Madame la Présidente ajoute qu'au-delà de l'incontestable, il y avait la demande de l'accessibilité. Elle fait remarquer que le grand public ne sait pas en général ce que signifie OUGC, et ce qui est fait en matière de gestion de l'eau de manière générale. Elle confirme que c'est une belle mission pour Monsieur le Directeur de l'EPMP avec la possibilité d'avoir l'aide de Madame la Commissaire du Gouvernement.

Madame Métayer répond que cela va les aider également de travailler avec l'EPMP sur ce document, car ils ont un peu le même problème.

Madame la Présidente souhaite revenir au premier sujet de l'observatoire spécifique au protocole des Deux-Sèvres, et à cette convention signée avec l'EPMP. Elle propose, s'il n'y a plus d'autre question, de la soumettre aux votes. La convention sur l'observatoire des pratiques et des actions en faveur de la biodiversité est adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

- Convention observatoire des sources de bordure 2023-2025 (*délibération*)

Monsieur Rouchès présente les 3 Conventions portant sur l'observatoire des sources de bordures pour la période 2023-2025. Un suivi des sources de bordures a été lancé en 2021 et s'est poursuivi en 2022. Il porte sur 3 secteurs correspondant à différents bassins versants. Le premier secteur correspond à Autizes - Mignon – Courance, le deuxième correspond à Vendée et Lay, le troisième au Nord Aunis.

Il y a une convention par secteur avec un partenaire qui a permis le suivi de 70 sources en 2022. Les objectifs de ces suivis sont multiples. L'intérêt est surtout d'améliorer la connaissance sur les échanges entre la nappe phréatique et le marais, et plus précisément d'établir une corrélation entre les hauteurs de nappes et les seuils piézométriques.

Il est proposé aux administrateurs de poursuivre cet effort avec 3 autres conventions 2023-2025, afin d'obtenir des résultats concrets et de répondre à ces objectifs. On a vu avec la campagne 2021-2022 que les régimes hydriques peuvent beaucoup varier d'une année à l'autre. Il est donc nécessaire de poursuivre afin d'avoir des données réellement significatives.

Madame la Présidente le remercie, elle demande s'il y a des questions.

Monsieur Guéret souhaite indiquer que la Ligue pour la protection des oiseaux ne prendra pas part au vote, car elle est directement concernée, de même que la Coordination.

Madame la Présidente le remercie, elle demande s'il y a d'autres questions ou des souhaits d'intervention. Elle propose de mettre aux voix cette délibération. 2 membres du Conseil ne prennent pas part au vote. Il n'y a pas de contre, ni abstention. La convention observatoire des sources de bordures 2023-2025 est adoptée par les 34 membres présents ou représentés dont 2 abstentions.

- Convention SYSMA 2023-2025 (*délibération*)

Monsieur Rouchès poursuit. SYSMA est une application permettant d'effectuer le suivi des travaux au titre des CT. Elle a pour but de rassembler différentes structures et de mettre en cohérence les données afin de faciliter le suivi. Cette application est actuellement hébergée par l'EPTB Sèvre Nantaise sur un principe de mutualisation, cependant le paramétrage et la gestion sont effectués par l'EPMP.

Il présente aux membres du Conseil une capture d'écran de cette application qui figure des travaux d'entretien de voies d'eau. Sur chaque tronçon, il est ainsi possible de faire un suivi d'année en année.

Il est proposé aux membres du Conseil de reconduire cette convention.

Madame la Présidente le remercie. Elle demande s'il y a des questions. Elle propose de mettre cette délibération aux votes. La convention SYSMA 2023-2025 est adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

- Conventions CNRS 2023 (*délibération*)

Madame Thimoléon présente la convention partenariale 2023 relative à l'étude des liens entre expression de la biodiversité et gestion de l'eau. L'étude est portée par l'EPMP depuis 2014, en partenariat avec le CNRS et le PNR. Elle s'inscrit dans l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin. Après une phase d'acquisition de données entre 2014 et 2021, le jeu de données est en cours d'analyse, et les résultats font l'objet de publications scientifiques (végétation aquatique, odonates déjà parues). Les rapports intermédiaires sont en ligne sur le site internet de l'EPMP.

Cette convention partenariale couvrant l'année 2023 permettra de finaliser :

- Les analyses concernant les jeux de données écrevisses, végétation prairiale, poissons et limicoles nicheurs.
- Les analyses des données de la macrofaune aquatique notamment, en utilisant les recherches actuelles sur les réseaux trophiques (lien mangeur/mangé). L'EPMP cherche à voir s'il est possible de trouver un indicateur par cette étude de données de la résilience des communautés des canaux.
- Les analyses des données en fonction des conditions de régime hydrique exprimées sous la forme de métriques.
- Les analyses de données recueillies entre 2020 et 2022 sur 5 sites supplémentaires. L'EPMP avait souhaité ajouter des sites dans le cadre de l'évaluation de ses contrats de marais en tenant compte des premiers retours de cette étude, notamment sur l'évolution de la végétation aquatique, de la végétation prairiale et de la qualité fourragère.

Enfin, le CNRS contribue à la dynamique de réflexion de l'équipe de l'EPMP pour le cadrage de nouveaux projets dans ce même domaine.

Cette convention couvrirait la période allant de janvier 2023 à mars 2024. La fin de la partie administrative est prévue le 31 mai 2024. La contribution de l'EPMP s'élève sur cette période à 93 918 €.

À la suite de ces analyses, il y aura une phase de transmission et vulgarisation de tous ces résultats auprès du plus grand nombre.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions sur cette étude. Elle propose de mettre aux voix cette délibération. La convention CNRS 2023 est adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

- Convention animation Natura 2000 – 2023 (*délibération*)

Monsieur Guilbaud rappelle que l'EPMP est opérateur du site Natura 2000 et veille à ce titre à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs. L'animation du site est confiée au Parc naturel régional du Marais poitevin. Cette collaboration prend la forme d'une convention triennale cadre, qui succède à une précédente convention, et qui

porte sur la période 2022-2024. Cette convention cadre traite 3 sujets : Natura 2000, l'observatoire du patrimoine naturel et le dispositif agroenvironnemental. Pour chacun de ces volets, des conventions annuelles d'application précisent les attendus entre les deux parties. Il s'agit aujourd'hui de présenter la convention annuelle d'application relative à l'animation du site Natura 2000 en 2023.

Cette convention porte à la fois sur l'animation du dispositif et sur le développement de support de communication, avec 4 grands items. Le premier porte sur l'animation et la communication pour mieux faire connaître le document d'objectifs. Le deuxième est l'assistance technique aux opérateurs et aux services de l'Etat, avec en particulier le volet incidence au titre de Natura 2000. Le troisième est consacré au suivi et à l'amélioration de la connaissance, ce suivi est lié à la mise en œuvre du document d'objectifs et à l'alimentation des tableaux de bord. Le quatrième traite de l'assistance administrative que réalise le Parc pour le compte de l'EPMP avec l'envoi des courriers à titre d'exemple et toutes les autres démarches.

En matière de communication sur l'année 2023, l'EPMP entreprend l'édition d'une lettre Natura 2000.

Concernant les moyens financiers, la convention fait état de 101 500 € pour 290 jours de travail. Sur le volet communication, le montant est de 1 250 €.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions sur ce projet de convention. Elle propose de mettre aux voix cette délibération. La convention animation Natura 2000 de 2023 est adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

Madame la Présidente explique que le volet des conventions est terminé. Maintenant le Conseil va passer au projet agroenvironnemental et climatique 2023-2027, et à l'animation du dispositif MAEC. Elle rappelle que ce sujet avait été évoqué en préliminaire du précédent CA.

- Projet agroenvironnemental et climatique 2023-2027 (*délibération*)

Monsieur Guilbaud explique que les projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) de 2023 s'inscrivent dans le nouveau dispositif 2023-2027. Il s'agit d'une nouvelle programmation en lien avec la nouvelle PAC qui va se mettre en place, et le PSN qui a été déposé par la France. L'EPMP a déposé 2 PAEC, un dans chacune des régions, en octobre. Parmi les différents enjeux proposés par chacune des deux régions, l'enjeu retenu à l'échelle du Marais poitevin est bien celui de la biodiversité pour l'ensemble du territoire, décliné autour des prairies.

Le principal volet concerne le maintien des prairies et le confortement des activités d'élevage qui sont indissociables de leur maintien, et le caractère humide de ces prairies, qu'il convient de conserver, voire de retrouver sur certains secteurs. Il est également souhaité de soutenir des pratiques favorables à la biodiversité.

Le second volet est lié aux infrastructures agroécologiques avec les mares, les fossés, les haies et alignements d'arbres, avec l'objectif de jouer sur ces éléments et leur maintien pour améliorer la continuité et les corridors écologiques.

Le dernier volet concerne les habitats qui sont associés aux prairies comme les roselières ou les mégaphorbiaies qui sont des habitats qui se font rares sur le Marais poitevin, et qui pourtant sont très intéressants du point de vue de la biodiversité.

Concernant les objectifs, ils sont tant quantitatifs, avec le maintien des surfaces en prairie, que qualitatifs avec la volonté de retrouver des prairies humides et de maintenir des habitats avec leurs espèces associées qui sont d'un intérêt communautaire. Il y a également la volonté d'articuler ce dispositif MAEC avec tous les autres dispositifs présents sur le territoire, et les autres politiques menées, comme celles en direction de l'eau.

Le périmètre retenu est centré sur la zone humide. Avant cela, le périmètre englobait une partie du bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon dans le cadre du protocole d'accord en cours. A ce titre, il a été proposé des mesures orientées vers l'irrigation des grandes cultures. Dorénavant et dans le cadre de la future programmation, le PAEC va se recentrer sur le seul enjeu de la biodiversité au sein de la zone humide.

En matière de gouvernance, on reprend la même que celle mise en place en 2015. L'EPMP est opérateur du PAEC, et s'appuie sur les Chambres d'agriculture et le Parc naturel régional pour l'animation du dispositif, avec un important travail en 2023, qui sera abordé avec le prochain point de l'ordre du jour.

Si nous regardons le contenu du PAEC, 3 grands blocs de mesures ont été retenus : des mesures liées à la préservation des prairies humides, des mesures portant sur la protection des espèces avec la volonté de travailler sur les milieux associés aux prairies sur lesquels il peut être recherché un gain environnemental avec des pratiques adaptées, un dernier bloc porte sur les infrastructures agroécologiques.

Les mesures doivent être en lien avec les objectifs et enjeux du territoire. A travers ce dispositif, il est souhaité de retrouver une hiérarchisation dans les mesures. Cela se traduit par un paramétrage des mesures, de manière à retrouver des mesures d'entrée et des mesures à plus forte valeur environnementale, et une gradation des rémunérations associées.

Dans le plan de gestion, la question de la date de fauche, qui n'était pas initialement prévue dans le cahier des charges, a été ajoutée.

Un tableau présentant le cumul possible des mesures a été retenu pour le territoire lors des discussions au sein du comité de pilotage, permettant ainsi quelques garde-fous, notamment sur la mesure protection des espèces qui ne peut pas être prise seule, et qui doit être associée à des mesures de préservation des prairies. Concernant les mesures liées à l'entretien des fossés, elles ne peuvent être souscrites qu'en présence de règles de gestion de l'eau.

A l'aide d'un schéma, le dispositif global est présenté avec d'une part les mesures portant sur les prairies qui montrent des engagements plus ou moins forts, le but étant de retrouver un gradient aussi bien en matière de paramétrages que de rémunérations. Un second bloc représente la protection des espèces qu'il est possible de cumuler avec les mesures « prairies », avec deux particularités : la première, sur les mesures de protection des espèces de niveau 3 et 4, portant sur un retard d'utilisation, qui ne sont ouvertes que sur des secteurs très particuliers qui sont à forts enjeux comme la vallée du Lay et la vallée du Curé ; l'autre élément à retenir est le cumul possible entre la mesure de protection des espèces de niveaux 1 - mise en défens de 10 % - et la mesure de maintien en eau des zones basses, ce qui permet de retrouver une mesure autour de 300 €. Il y a ensuite les mesures liées aux infrastructures qui sont ouvertes sur tout le territoire.

Les deux PAEC déposés présentent également une première liste de formations à faire dans les deux ans, au nombre de 4 au regard des enjeux du territoire, et des critères de priorisation des dossiers qui pourront éventuellement être mobilisés au regard de la contrainte budgétaire. Enfin, chaque exploitant qui souhaite s'engager dans le dispositif doit produire des documents : le diagnostic agroécologique, le plan de gestion et le cahier d'enregistrement. Le but est de développer des outils communs sur le territoire. Un accompagnement auprès des exploitants est prévu pour les aider dans ces démarches.

En matière de suivi, des indicateurs classiques seront développés, et il est souhaité mettre en place un observatoire des pratiques agricoles. Le but est de voir ainsi comment les MAEC influencent ces pratiques.

Madame la Présidente pense que les administrateurs vont souhaiter s'exprimer au vu de l'intérêt de ce sujet. Elle donne la parole à Monsieur Guéret.

Monsieur Guéret avoue que la Ligue pour la Protection des Oiseaux était inquiète lors du dernier CA, et qu'elle l'est toujours. Concernant les prairies, elles devraient être une priorité pour le Marais poitevin au regard de son histoire et de son évolution. Ces prairies sont intéressantes pour la biodiversité si elles sont valorisées par des animaux. Les MAEC sont l'outil de mise en œuvre de Natura 2000 sur les terres agricoles. Ce projet succède à beaucoup de dispositifs précédents et avec une lecture rapide, il est constaté une dégradation continue du dispositif, de génération en génération. Selon lui, le dispositif proposé sur 2023-2027 conduit à descendre encore une marche, à la fois sur le contenu et les moyens financiers. Il y a un cadre national avec une mesure qui est descendante et qui ne permet pas de construire localement des cahiers des charges à la hauteur des enjeux. On s'accommode au mieux du cadre national, mais sans arriver pleinement à aboutir localement. Il y avait des éléments qui étaient cadrés comme la date de fauche dans la précédente programmation, et qui ne le sont plus. Les dernières années climatiques vécues ont conduit à un avancement des dates de fauche et désormais il y a, pour les niveaux de base, une contradiction avec des périodes de reproduction des passereaux prairiaux qui sont le fond des petits oiseaux qui nichent sur les prairies.

Ce n'est pas satisfaisant non plus du point de vue financier. En 1991, il y avait des mesures fortes avec un montant de 2 000 francs de l'époque donc cela fait 300 €. Aujourd'hui 30 ans plus tard on y arrive à peine, et l'évolution de la rémunération des mesures n'a pas suivi l'évolution du coût de la vie, entraînant une perte d'attractivité des mesures. Ce qui est le plus inquiétant à ce stade, ce sont les plafonnements et le manque de budget, même si tout n'est pas décidé à ce stade, qui laissent présager des priorités à donner qui envoient un mauvais message aux éleveurs.

Il reconnaît que l'EPMP a effectué son travail avec le cadre qui lui a été imposé, mais le cadre ne permet plus de répondre aux objectifs et à la finalité de la mesure.

Madame la Présidente a bien entendu les propos de Monsieur Guéret. Elle propose de prendre l'ensemble des autres questions des administrateurs.

Monsieur Servant explique que les PSR sont en train d'être réécrits avec les mesures du programme à venir 2023-2027. Le monde agricole défend l'idée de poursuivre les mesures qui sont déjà en place depuis plusieurs décennies pour accompagner les éleveurs et assurer le maintien des prairies. Sa question s'oriente également sur les budgets. Aujourd'hui les PSR ne sont pas tout à fait arrêtés dans les deux régions. Il y a des positionnements différents et le territoire concerné est à cheval sur les deux régions. Cela complique encore plus l'exercice. Il demande si l'EPMP s'est assuré de la cohérence entre les deux régions et de la disponibilité financière pour accompagner l'ensemble des demandes et des besoins.

Monsieur Le Quellec souhaite insister sur le caractère crucial du besoin de cohérence entre les deux régions. Lorsqu'il y a des difficultés, il y a vite des systèmes divergents. Dans ce cas le clou serait encore enfoncé dans le mauvais sens. Les exploitants d'un côté ou de l'autre de la Sèvre ne seraient pas traités exactement de la même manière et avec les mêmes choix d'ambition. Il pense donc que cette question est cruciale.

Madame la Présidente reconnaît que la complexité réside sur le fait qu'il y ait deux structures différentes pour porter les mesures. Elle propose à Madame la Commissaire du Gouvernement de répondre sur les questions qui portent sur les aspects nationaux. Elle propose aux DRAAF de répondre sur les autres aspects.

Madame Métayer explique que le Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires est très attentif à ne pas baisser ni l'ambition ni les moyens mis sur ce type de mesure. Sachant qu'il s'agit d'enjeux majeurs pour la biodiversité, la qualité des zones humides, dont il est connu toute l'importance dans le cadre du grand cycle de l'eau. Elle a bien pris note des inquiétudes. Elle assure que cela pourra être rediscuté avec le Ministère de l'agriculture. Elle reconnaît que le sujet est complexe et qu'il n'est donc pas possible de tout regarder lors du Conseil d'administration. Elle confirme aux administrateurs que le gouvernement prend bien note des remarques faites ce jour et réaffirme tout l'enjeu qu'il y a autour du maintien des prairies humides et des activités agricoles qui sont indispensables à leur maintien en état.

Madame la Présidente remercie Madame la Commissaire du Gouvernement. Elle propose de donner la parole aux deux DRAAF pour les autres réponses.

Madame Frugère représente la DRAAF Pays de la Loire. Elle explique qu'il y a des éléments de cadrage nationaux qui sont ce qu'ils sont. Elle pense que le Marais poitevin et notamment l'établissement ont travaillé pour se saisir de ce nouvel outil, et trouver des solutions par rapport aux éléments qui avaient été identifiés lors du Comité de pilotage et du précédent Conseil d'administration. Ceci a été travaillé conjointement avec la région Nouvelle-Aquitaine, pour proposer une solution qui soit bien adaptée aux deux territoires. Elle reconnaît que chaque région a des spécificités. Elle explique que les Pays de la Loire ont un enjeu eau et qualité de l'eau très fort, qui a augmenté ces dernières années, et qui reste important à prendre en compte dans le cadre de la stratégie régionale qui a été construite pour les MAEC. Tout cela fait partie de l'équilibre qui sera vu d'ici la fin de l'année notamment en CRAEC, avec l'étude de l'ensemble des projets de territoire que la DRAAF a reçus récemment. Il s'agit en effet d'apporter une réponse équilibrée aux spécificités de la région, qui inclut à la fois l'enjeu biodiversité et son historique, et l'enjeu eau très important pour la région, et qui sera évoqué dans le cadre de cette consultation régionale.

Concernant le budget, tous les arbitrages n'ont pas encore été rendus et la DRAAF reste attentive. Elle est en lien avec le niveau national pour essayer de finaliser ces éléments d'ici le début 2023. Les contraintes budgétaires avaient déjà été présentées avec cette nouvelle programmation, compte tenu d'une nouvelle répartition entre les différentes régions, issue du dialogue au niveau national entre toutes les parties prenantes sur ce sujet, et lors de la construction de ce PSN qui est le programme stratégique national de la nouvelle PAC 2023-2027 avec les enjeux nationaux. La DRAAF a bien conscience des enjeux de chaque territoire. Elle est très sensibilisée et très attentive sur ce point. Elle construit le projet au fur et à mesure en tenant compte des différentes contraintes.

Madame Génin propose de ne pas reprendre les éléments qui viennent d'être évoqués, car il s'agit du cadrage national qui est valable pour tout le monde. Elle indique que la DRAAF Nouvelle-Aquitaine a également une attention particulière en direction des zones sensibles avec des enjeux environnementaux forts comme le Marais Poitevin, mais il n'est pas le seul. Elle ajoute que la DRAAF Nouvelle-Aquitaine est assez raisonnablement optimiste. Elle pèse ses mots. Optimiste sur le fait d'avoir la capacité d'allouer un budget qui soit compatible avec l'ambition du PAEC. Toutefois, et en réponse à Monsieur Guéret, s'il s'avère que le Comité des financeurs fin novembre et la CRAEC en décembre allouent une enveloppe à la hauteur des enjeux sur le Marais poitevin, il ne faudra pas considérer que ceci est une chose normale, il y a une tension budgétaire extrêmement forte sur la question des MAEC. Il y a d'autres enjeux en Nouvelle-Aquitaine sur lesquels les discussions entre les ambitions des PAEC et la capacité à allouer des enveloppes sont beaucoup plus difficiles et beaucoup plus contraignantes. La DRAAF a une attention forte qui pourrait se traduire budgétairement, mais il ne faudra pas considérer cela comme normal, mais comme étant un choix fort pour aller vers la préservation de ces milieux-là et de ces acteurs. Encore une fois tout ceci est l'objet d'arbitrages globaux qui pourraient ne pas être les mêmes pour d'autres parties du territoire régional.

Madame Vachon souhaite remettre les choses en perspectives. Elle a bien entendu qu'il y avait des arbitrages au niveau national et de ce fait au niveau régional. Elle pense qu'il y a une particularité Marais poitevin, qui est liée à l'histoire et au contentieux européen. Elle souhaitait le rappeler parce qu'elle voit que le Président du Parc est présent ce jour. Le Parc candidate aussi au label Ramsar, et là encore l'Etat attend des choses très concrètes en matière de préservation des prairies. Elle ne souhaite pas parler à la place du Président, mais elle pense que l'enjeu est fort également sur ce territoire. Elle pense que celui des Deux-Sèvres est bien connu concernant les réserves et affirme que tout cela est très lié.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres souhaits d'interventions. Elle comprend que le contexte budgétaire est difficile, et que tout n'est pas encore tout à fait abouti, mais le dossier sera très suivi et très attendu. Elle propose de soumettre aux voix le projet agroenvironnemental et climatique, même sans la fin de tous les arbitrages, en s'appuyant sur la présentation faite par le rapporteur. Le projet agroenvironnemental et climatique 2023-2027 est adopté à la majorité des 34 membres présents ou représentés (4 abstentions).

- Conventions d'animation des MAEC 2023 (*délibération*)

Monsieur Guilbaud présente rapidement le volet animation des MAEC 2023, car il a déjà pu s'exprimer sur ce sujet lors du point précédent. L'EPMP est opérateur du PAEC., et il s'appuie sur les deux Chambres d'agriculture et le Parc naturel régional pour animer le dispositif. A ce titre, l'EPMP a mis en place des conventions tripartites : une pour la région Pays de la Loire et une autre pour la Nouvelle-Aquitaine. Ces conventions portent sur l'animation globale du dispositif et l'accompagnement individuel des exploitations. Il a été ajouté pour la Nouvelle-Aquitaine le suivi de la programmation, ce qui n'est pas le cas pour la région Pays de la Loire, cela ne faisant pas partie de l'appel à projets lancé par la DRAAF.

Ces conventions définissent le rôle et les missions de chacun. Il y a un coportage sur l'animation globale du dispositif par les Chambres d'agriculture et le Parc. Concernant l'accompagnement individuel, les Chambres d'agriculture vont réaliser les diagnostics et les plans de gestion, le PNR va ensuite valider les plans de gestion, et les finaliser par des visites de terrain lorsque l'exploitation aura pris des mesures à haute valeur environnementale.

Au total de 807 jours de travail ont été fléchés à travers ces conventions, 444 pour la Vendée et 363 pour la Nouvelle-Aquitaine. Ce nombre de jours important s'explique par l'engagement dans une nouvelle programmation avec une reconduction de nombreux dossiers. Ces conventions ne comportent pas de montant financier. Deux dossiers de demande de subventions ont été déposés dans le cadre d'appels à projets pour chaque région. Le dossier déposé à la DRAAF pour les Pays de la Loire comporte une demande de sollicitation de fonds de l'Etat. Le dossier déposé auprès de la région Nouvelle-Aquitaine va mobiliser des fonds FEADER et d'Etat. La particularité est que pour la région Pays de la Loire, c'est l'EPMP en tant que chef de file du dispositif qui a déposé la demande, alors que pour la Nouvelle-Aquitaine ce sont les animateurs qui ont déposé directement leurs demandes.

Il est nécessaire de délibérer sur la demande de subventions déposée auprès de la DRAAF des Pays de la Loire afin de finaliser le dossier.

Cette demande de subvention porte sur 3 volets. Le premier est l'élaboration du PAEC et des différents outils d'accompagnement du dispositif. Le second traite de l'animation globale du dispositif. Le troisième comporte la réalisation des diagnostics individuels. Cette demande ne comprend ni le bilan ni le suivi, car il est prévu un second appel à projets début 2023 pour pouvoir les intégrer.

La demande financière est de 164 000 € pour 465 jours et pour 300 dossiers potentiels. Un tableau reprend pour chaque partenaire le nombre de jours attendus et les montants financiers associés, et ce pour chacune des 3 étapes ciblées.

En parallèle pour la Nouvelle-Aquitaine, il y a 2 dossiers déposés pour 94 000 €.

Le montant global du dispositif d'animation pour le Marais poitevin est évalué à 260 000 €.

Monsieur Guéret remarque que ces dispositifs sont d'une durée de 5 ans et qu'ils ont été reconduits d'année en année. Sur l'année 2023, la quasi-totalité des exploitations agricoles arrive en renouvellement, faisant penser que les conditions de ce renouvellement en matière de charge de travail ne vont pas permettre de traiter avec une qualité suffisante l'ensemble des éléments, à la fois le diagnostic et le plan de gestion liés. Il ne porte aucun discrédit sur le travail qui va être réalisé par les Chambres et le Parc, mais il tenait à pointer les conditions de ce renouvellement qui ne permettront pas d'effectuer un travail de qualité.

Madame la Présidente se demande alors si la solution serait d'étaler les dossiers.

Monsieur Guéret répond que par le passé il y a eu effectivement des dispositifs où le renouvellement était lissé sur la période des 5 ans, avec des dates d'échéance différentes. Il y a maintenant un renouvellement sur une seule année de l'ensemble des dossiers.

Monsieur Servant explique qu'il est prévu dans la prochaine programmation que les trois quarts des dossiers se fassent la première année. Beaucoup de dossiers MAEC arrivent à terme ou ont été reconduits sur un ou deux ans. Là, du fait de ce report en 2023, ce sont 70 % à 80 % des dossiers qui vont arriver. Les agriculteurs ne pourront pas avoir une ou deux années blanches, il faudra bien les renouveler dès 2023. Il faudra donc trouver les moyens d'y apporter une réponse.

Madame la Présidente pense que ce sera la même chose dans 5 ans si toutes sont sur la même durée. Pour pouvoir anticiper ce problème, il faudrait en raccourcir certains, mais les crédits sont octroyés maintenant. Le seul moyen d'éviter ce pic tous les 5 ans serait d'étaler les signatures. Le contrat a été accepté pour 5 ans, alors que ce n'est que pour 3 ans, elle ne pense pas que cela puisse raisonnablement s'envisager.

Monsieur Guéret ne faisait qu'un constat factuel. Cela va amener l'ensemble des animateurs à travailler dans de mauvaises conditions, avec une qualité de fait amoindrie. Il est d'accord sur le besoin d'honorer ces renouvellements, car ceci est la base du dispositif.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention.

Monsieur Servant remarque que le CA est en train de voter des conventions dans lesquelles les Chambres d'agriculture sont concernées. Il est là au titre de représentant des activités agricoles et se demande s'il ne serait pas prudent qu'il ne prenne pas part au vote.

Madame la Présidente répond qu'il ne représente pas la Chambre d'agriculture, mais s'il préfère ne pas prendre part aux votes.

Monsieur Servant indique, tout comme Jean-Pierre Guéret au titre de la LPO ou François-Marie Pellerin au titre de la Coordination ont pu le faire sur d'autres dossiers, vouloir ne pas participer au vote.

Madame la Présidente propose de mettre aux voix cette délibération et va demander qui ne souhaite pas participer au vote. Elle constate que 3 membres du Conseil ne prendront pas part aux votes. Les conventions d'animation MAEC 2023 sont adoptées à la majorité des 34 membres présents ou représentés (3 abstentions).

- Contrat territorial cadre 2023-2025 (*délibération*)

Monsieur Guilbaud explique que, depuis 2015, l'EPMP porte un contrat territorial cadre à l'échelle de la zone humide. Ce contrat cadre à deux grands objets. Le premier est la mise cohérence et la coordination des contrats territoriaux opérationnels présents à l'échelle de chaque bassin versant et orientés vers la conduite de travaux. Le second est le suivi d'études transversales à l'échelle de la zone humide. Le premier contrat était de 2015 à 2019, puis un second contrat de 2020 à 2022 qui arrive à échéance en fin de cette année a pris le relais. Ce dernier contrat s'est appuyé sur une stratégie et une feuille de route qui avaient été construites pour 6 ans de 2020 à 2025.

Ce contrat 2020-2022 a fait l'objet d'un bilan présenté en comité de pilotage le 20 octobre 2022.

A la suite de ce bilan, il y a eu une réflexion pour proposer un nouveau contrat pour 2023 à 2025.

Ce nouveau contrat amène à se questionner quant à son contenu au regard du bilan qui a été établi, et surtout à réinterroger la stratégie et la feuille de route qui avaient été mises en place en 2020 pour savoir si elles sont encore d'actualité.

Ce projet de contrat 2023-2025 reprend la majorité des points identifiés en 2020 : il y avait 5 objectifs qui sont donc maintenus. Les deux objets principaux qui sont la mise en cohérence et la coordination des contrats opérationnels et les études transversales sont également conservés.

Il n'y a donc pas de grand changement par rapport aux objectifs et la finalité de ce contrat cadre sur la période 2023-2025. Le périmètre reste inchangé avec une concentration sur la zone humide, car les indicateurs retenus pour l'évaluation sont propres à ce territoire. Si le périmètre s'étendait sur des parties cours d'eau, cela complexifierait l'exercice d'évaluation, avec des problématiques qui par ailleurs diffèrent de la zone marais.

L'objectif d'articulation et de complémentarité entre les différents outils est maintenu. Le contrat-cadre vient chapeauter les contrats territoriaux opérationnels qui sont tournés vers les travaux dans un objectif d'améliorer la fonctionnalité de la zone humide. Le contrat de marais, depuis 2015, fait partie intégrale des outils des contrats territoriaux opérationnels. On conserve également tous les outils portant sur la coordination et la mise en cohérence des contrats, ainsi que la conditionnalité des aides financières. Cela fait ainsi le lien entre les aides des différents partenaires financiers auprès des maîtres d'ouvrages qui portent les travaux et les règles de gestion de l'eau. Le but est que ces travaux s'articulent bien avec le dispositif des contrats de marais et règlements d'eau.

Pour le suivi et l'évaluation, on conserve ce qui avait été défini en 2020, avec des efforts attendus à la fois de l'EPMP et des porteurs des contrats territoriaux opérationnels dans le cadre des évaluations. La nouveauté est le souhait de disposer d'un outil supplémentaire qui porte sur la végétation aquatique et des berges, pour une meilleure connaissance des différents descripteurs de la zone humide.

Les principaux changements portent sur le programme d'action. Concernant le développement d'un SIG sur le territoire, le travail est porté par l'EPMP en régie. On disposait d'une enveloppe globale en début de contrat, et l'objectif est de la lisser entre 2023 et 2025 avec un financement pris en charge à 100 % par l'EPMP. Cela concerne par exemple le développement de l'outil Sysma.

Le guide de la végétation de berges et aquatique est une demande des acteurs. Cette nouvelle action va donc être inscrite dans le prochain contrat.

Concernant l'étude portant sur le lien entre la gestion de l'eau et l'expression de la biodiversité, il s'agit de recentrer l'action sur 2023 principalement. En parallèle, il est proposé une étude pluriannuelle visant à développer des suivis permettant d'évaluer les effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide. Cette nouvelle étude serait portée par l'EPMP sur la période 2023-2025.

La nouveauté sur la stratégie foncière consiste à renforcer le volet animation.

Pour les acquisitions, on entérine l'entrée d'un nouvel acteur qui est la LPO85, qui n'était pas identifiée en 2020.

Pour le volet financier, le montant proposé sur les 3 années 2023-2025 est de 4 300 000 €, soit un différentiel de 630 000 € par rapport à ce qui avait été identifié en 2020. Ceci est essentiellement lié à l'ajout de cette nouvelle étude. La répartition des actions reste principalement sur 2 blocs : le premier est l'étude, suivi et acquisition de connaissance qui représente 41 % des dépenses prévisionnelles, le second l'intervention foncière avec 53 % des dépenses.

Le principal financeur est l'Agence de l'eau avec 45 %, l'EPMP participe à hauteur de 22 % et les autres maîtres d'ouvrage pour 33 %.

Ce projet de contrat a été présenté en Comité de pilotage le 20 octobre 2022 à la suite de la présentation du bilan.

Il est proposé aux administrateurs de le voter afin de pouvoir le transmettre aux partenaires, notamment à l'Agence de l'eau en décembre 2022. L'objectif est de le présenter au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau en février-mars 2023 pour une application dès 2023.

Madame la Présidente demande si cette présentation appelle des questions.

Monsieur Raynard représente l'Agence de l'eau. Il souhaite préciser que le contenu présenté ce jour aux administrateurs est parfaitement cohérent avec les échanges qui ont eu lieu lors du Comité de pilotage pour élaborer ce deuxième contrat. Le calendrier présenté est conforme avec ce qui a été prévu par l'Agence de l'eau lors de la première instance de 2023. Ce contrat cadre revêt une importance particulière, car il est la cheville ouvrière de mise en cohérence des différents contrats qui sont déployés sur le secteur, cela aussi bien en termes d'évaluation et de bilan, qu'en termes de cohérence d'actions.

Madame la Présidente le remercie pour son intervention.

Madame Vachon a pu voir dans le tableau qui vient d'être présenté que pour la stratégie foncière il n'y avait pas d'intervention prévue pour 2023 -2025. Elle se demande s'il est considéré que cette stratégie a déjà été élaborée et que, de ce fait, il s'agirait maintenant de son application.

Monsieur Guilbaud reconnaît que ce tableau mérite d'être amendé. La définition de la stratégie foncière en tant que telle a été faite sur 2020 -2021. Il est ressorti lors du Comité de pilotage qu'il y avait un réel besoin d'animation de cette stratégie foncière. Il n'y a pas de coût associé, car l'animation est faite en régie. Cependant il y aura bien des actions menées pour porter cette animation.

Madame la Présidente le remercie pour son éclaircissement. Elle demande s'il y a d'autres demandes d'intervention.

Monsieur Charpentier ajoute que sur les acquisitions foncières, il serait intéressant d'intégrer les Gemapiens aux différentes structures. Il a pu voir citer la LPO et la Fédération de chasse, mais les Gemapiens ont souvent besoin de terres pour leurs différentes missions. Cela lui paraît donc étrange qu'ils ne soient pas cités, d'autant qu'ils étaient présents dans la stratégie. Il pense que cela serait bien, au vu de la difficulté d'aujourd'hui, d'intégrer des facilitateurs.

Monsieur Guilbaud répond qu'il y a deux aspects. Il y a l'aspect stratégie foncière où tous les acteurs sont bien présents, notamment les Gemapiens. Pour le volet acquisition foncière, l'EPMP a plutôt ciblé les acteurs historiques identifiés en 2015 qui étaient tournés vers des acquisitions à vocation environnementale. Pour l'EPMP les acteurs Gemapiens avaient plutôt une entrée avec d'autres visées comme les PAPI pour pouvoir bénéficier d'aide des partenaires. Cela peut être rediscuté.

Monsieur Charpentier répond que la notice de gestion faite récemment dans le cadre de l'aménagement des digues vendéenne démontre le contraire. En tout état de cause, il serait bien dans le cadre de la protection des biens et des personnes que l'Etat, par le biais de la DRAAF ou la DREAL, puisse dans certains cas et lorsque cela est nécessaire appuyer les dossiers de demande d'acquisition. Il cite l'exemple des terres à proximité de digues où la SAFER demande de se positionner, alors qu'au dernier moment il y a soi-disant un bail oral avec un agriculteur qui a déjà plus de 300 hectares, il trouve la situation gênante. Il pense que l'Etat a un droit de regard là-dessus et peut stopper les choses, parfois cela concerne quelques hectares et ceci devient problématique. Lorsque son établissement va chercher dans les 20 kilomètres autour, cela coûte plus cher du fait de l'éloignement et est plus contraignant, alors que cela concerne quelques hectares qui ensuite reviennent à l'agriculture. Il témoigne que ce cas de figure est encore arrivé il y a peu de temps.

Madame Génin souhaite réagir à cette remarque. Elle pense savoir à quel cas de figure il fait référence. Ceci s'est produit dans un département voisin...

Monsieur Charpentier l'interrompt, car cela se passe très régulièrement en Vendée.

Madame Génin poursuit. Le cas médiatique qui a eu lieu récemment a été soldé par un jugement du tribunal administratif contraire à la préemption de la SAFER qui allait dans le sens d'une attribution des terres au Conseil départemental. Il arrive que le sujet soit traité dans le sens qu'il a évoqué. En l'occurrence le sujet n'est pas terminé...

Monsieur Charpentier l'interrompt à nouveau, car certes le sujet n'est pas terminé, mais il y a une conciliation. Il pense que la personne concernée touche à la fois le département 17 et le 85, s'il s'agit bien du même dossier évoqué. Il explique que parfois il s'agit de 6 hectares à proximité de digues et il est compliqué parfois pour son organisme de se positionner alors que c'est exactement l'endroit nécessaire pour mener ce projet, terrain qui est attribué à un agriculteur, et donc il sera nécessaire de racheter ces terres. Il pense vraiment que cela pourrait être facilitateur sachant qu'il ne pense pas que les Gemapiens lorsqu'ils réalisent des digues utilisent beaucoup de foncier.

Madame Génin voulait simplement indiquer dans ses propos que l'Etat est très vigilant sur ces questions d'interventions foncières autour des digues. Pour preuve, la position prise récemment sur le dossier cité d'un autre département. Elle confirme donc que l'Etat a parfaitement conscience de cette problématique.

Monsieur Charpentier espère donc qu'elle pourra transmettre à la DRAAF des Pays de la Loire qu'un dossier va se présenter prochainement, suivi de deux autres. Son organisme a par ailleurs d'ores et déjà perdu deux dossiers. Il y a un troisième dossier qui arrive très prochainement, de 13 hectares. Dans ce dossier, l'agriculteur leur a demandé de se positionner, ce qu'ils ont fait, et le lendemain ils ont appris que ce même agriculteur s'est positionné dessus, alors qu'il est gênant que son organisme ne puisse pas en disposer.

Madame la Présidente propose de mettre aux voix cette délibération. Le contrat territorial cadre 2023-2025 est adopté à la majorité des 34 membres présents ou représentés.

- Marché de suivi de la biodiversité (*délibération*)

Madame Thimoléon présente le projet de suite à donner à l'étude relative à l'expression de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau.

L'EPMP met en place des règles de gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire Marais poitevin. Cela a pour conséquence de modifier le régime hydrique sur la zone humide à court et moyen termes. Cela doit contribuer à répondre aux objectifs des différents documents de planification que sont le SDAGE, les SAGE et le Docob Natura 2000. Pour ce faire, à partir de 2014, l'EPMP avait engagé l'étude précitée qui touche à son terme. Il en ressort de premiers résultats plutôt intéressants et encourageants, notamment :

- L'influence du régime hydrique détectée sur de nombreux groupes taxonomiques qui sont étudiés, cela en association avec d'autres paramètres environnementaux.
- Il y a des contrastes forts entre les sites étudiés. Elle rappelle qu'il y en a 11, principalement sur les bordures du Marais poitevin avec des marais prairiaux.
- Les communautés étudiées sont cependant souvent pauvres en espèces.
- Enfin, il faut rappeler que cette étude a démarré en 2014 avec une acquisition de données jusqu'en 2021. Dans le même temps, des règles de gestion de l'eau ont été mises en place, avec des dossiers qui sont montés en puissance après « l'effet » contrat de marais de Champagné signé en 2016.

Ces premiers résultats d'études conduisent l'EPMP à s'interroger sur les suites à donner à ces analyses.

L'EPMP souhaite pouvoir évaluer ses actions relatives à la gestion des niveaux d'eau sur le Marais poitevin. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une nouvelle acquisition de données sur les paramètres sensibles aux variations de régime hydrique : végétation prairiale, végétation aquatique et conditions environnementales qui peuvent expliquer la répartition des espèces.

Ce dispositif permettra de :

- Poursuivre la recherche et les suivis sur l'impact de la gestion de l'eau sur la biodiversité en s'inscrivant sur le temps long.

- Elargir la gamme des situations sur une zone humide vaste et hétérogène.
- Initier une démarche de placettes multi-taxons en fournissant un lot de stations conséquent avec une base de connaissance sur les habitats et les paramètres environnementaux.
- Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation des habitats de la zone humide, à approfondir les connaissances sur les liens entre bassin versant, sources, marais, baie de l'Aiguillon in fine et à répondre à d'autres questionnements.

Ces suivis s'inscriront dans l'Observatoire du patrimoine naturel et viennent compléter les suivis existants.

L'EPMP propose de monter un marché public, avec un démarrage dès 2023, avec un lot de suivi de la végétation prairiale, un lot de suivi de la végétation des canaux, ainsi qu'un lot de suivi des végétations des sources. Un autre lot concerne la caractérisation des conditions environnementales qui influencent beaucoup la répartition des espèces ainsi qu'un lot de suivi de la qualité de l'eau (physico-chimie et micropolluants). Pour les analyses des données, l'EPMP ferait appel à un encadrement scientifique.

La durée prévue de ce marché est de 4 ans, limite possible pour les marchés publics avec un reconditionnement des lots. Ce dispositif de suivi est inclus dans le CTMA cadre Marais poitevin avec un co-financement de l'AELB sur 3 ans, le plan de financement devra donc être révisé en 2026.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions sur ce sujet important de la biodiversité, et du marché qui va permettre de soutenir la démarche.

Monsieur Pellerin veut soutenir ce type de travail en rapport avec ce que réalise le PNR. La raison est simple et pragmatique. Il explique que dans le cadre des SDAGE et SAGE il est toujours évoqué des objectifs de bon état des masses d'eau. Il pense que de nombreuses personnes interprètent mal ce que cela signifie. Dans les SDAGE et SAGE il est souvent évoqué des critères de bon fonctionnement. Ces critères-là sont à définir et ce travail va contribuer à les affiner étant donné que c'est l'objectif des différents schémas de planification. Il appuie donc avec beaucoup de vigueur ce type de travaux.

Madame la Présidente le remercie. Elle propose donc de mettre aux voix cette délibération. Le marché de suivi de la biodiversité est adopté à la majorité des 34 membres présents ou représentés.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

Madame la Présidente propose maintenant de passer au dernier point de l'ordre du jour. Elle avait noté en introduction 2 points divers. Premièrement la question posée par les personnes présentes ce jour derrière les fenêtres. Elle demande si Monsieur Porcher souhaite prendre la parole, puisqu'il a soulevé ce point en début de Conseil, cela peut se faire dans le cadre des questions diverses. Deuxièmement, elle avait retenu un point de situation sur l'EPTB. Elle note que Monsieur Guéret veut également poser une question. Elle demande si d'autres administrateurs veulent intervenir et propose donc de donner la parole à Monsieur Porcher.

Monsieur Porcher la remercie. Il propose d'ouvrir la porte afin que les personnes se trouvant à l'extérieur puissent entendre la question.

Madame la Présidente refuse d'ouvrir la porte.

Monsieur Porcher explique que le 6 novembre 2021 il a été constaté des dégradations sur des ouvrages d'irrigation sur le territoire du Marais poitevin à Cram-Chaban. Les 9 et 10 août 2022, il y a eu deux dégradations d'ouvrage de réserves de substitution sur les Communes de Nalliers et Pouillé pour un montant d'1 million d'euros. Il y a eu des manifestations les 29 et 30 octobre 2022 qui étaient interdites. Il demande ce qu'il en est ? Il est questionné par ses collègues en tant que responsable de manière régulière, et il n'a pas de réponse à leur apporter. Il s'adresse donc à Madame la Présidente qui est une personne représentant l'Etat.

Il demande si la justice fait son travail. Si d'aventure Madame la Présidente lui répond que la justice doit avoir le temps de le faire, il trouve alors qu'il y a une justice à plusieurs vitesses dans ce pays. Depuis le 6 novembre 2021, les personnes qui ont cassé sur des propriétés n'ont jamais été punies à ce qu'il sait. Que si tel devait être le cas à devoir encore attendre relativement longtemps, alors les agriculteurs demandent expressément devant ce Conseil et les personnes de l'Etat qui sont présentes et aux élus, que les ouvrages collectifs appartenant au syndicat mixte ou bien collectif appartenant à des associations soient protégés, puisque la peur est dans les campagnes. Les agriculteurs craignent le pire. Il fait remarquer que les personnes dehors sont tout à fait pacifiques, elles ne sont pas venues là pour casser, mais pour avoir une réponse ferme de l'Etat. Si les punitions ne devaient pas arriver, les agriculteurs demandent que les ouvrages de stockage soient sécurisés à la même hauteur que le stockage de cadavres pour la grippe aviaire sur la commune de Petosse.

Madame la Présidente répond, en précisant que sa réponse n'engage pas la Préfète de région qui n'avait pas connaissance de cette question. Madame la Présidente n'a donc pas de mandat pour répondre et pour engager les Préfets des autres départements. Elle va donc répondre en tant que représentante de l'Etat et Présidente ce jour. La première réponse sera claire et ferme comme auraient pu le faire tous représentants de l'Etat. Les destructions qui sont des sabotages et toutes les formes de violence débouchant soit sur des destructions soit pire avec des atteintes aux personnes sont inadmissibles. Ces violences sont insupportables pour les victimes comme la profession agricole, mais également pour tout citoyen de ce pays normalement constitué et respectueux des lois. Elle comprend la colère dès lors qu'elle s'exprime de manière républicaine. Elle comprend l'inquiétude et la peur que Monsieur Porcher a relayé ce jour. Deuxièmement, l'Etat pour la partie qu'elle représente, donc pas la justice, Monsieur Porcher ne peut pas lui demander de répondre à la place de la justice, car elle n'est pas compétente sur cette question, il existe pour cela dans notre pays la séparation des pouvoirs. Sur la question de Monsieur Porcher sur le rythme d'avancée des enquêtes qui ne relèvent pas de la représentante de l'Etat qu'elle est et d'aucun Préfet, elle n'est pas en mesure de répondre, elle n'en sait rien. Elle ne sait pas où en sont les enquêtes ni en Vendée ni dans les Deux-Sèvres, ce n'est pas sa compétence. En revanche, elle peut répondre sur la forte mobilisation de l'Etat, un peu plus pour les Deux-Sèvres qu'elle connaît mieux, non pas parce qu'il y a moins d'intentions en Vendée ou en Charente-Maritime ou encore dans la Vienne, mais c'est simplement parce qu'elle ne le sait pas. Pour ce qu'elle sait, elle peut assurer que jusqu'au plus haut niveau de l'Etat la mobilisation est forte et déterminée. Elle pense que pour une partie de ce qui a pu être vu notamment à Sainte-Soline, qu'elle a eu à connaître assez directement, l'Etat a été présent. Elle remercie Monsieur Mousseau, représentant des activités agricoles, pour la confiance qu'il a bien voulu accorder à l'Etat pour le laisser faire son travail dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas si facile pour les agriculteurs qui ont subi cela sous leurs fenêtres, dans leurs biens et devant chez eux. Elle confirme que l'Etat est bien là et il sera toujours là, car c'est simplement l'application de la loi.

Elle souhaitait également répondre sur la demande des agriculteurs au sujet de leur sécurité. Elle confirme que l'Etat est là également surtout lorsqu'il est su que des actions vont se passer. Il n'est pas possible de protéger 24 heures sur 24 chaque réserve ou installation agricole. Elle a entendu que Monsieur Porcher évoquait les réserves de substitution dégradées et elle reconnaît qu'il y en a eu beaucoup trop, mais les attaques portent aussi parfois sur des enrouleurs d'eau ou autres types d'installation. La crainte quotidienne d'un agriculteur qui pourrait se trouver face à un opposant ou bien une personne qu'il pourrait prendre pour un opposant, l'Etat ne pourra pas l'assurer

24 heures sur 24. Il n'est pas possible de mettre un garde du corps auprès de chaque agriculteur ou encore de poster un gendarme à côté de chaque matériel agricole. Elle sait que cette réponse est difficile à entendre. Elle invite donc à une réflexion générale sur la manière de sécuriser les entreprises qui sont à ciel ouvert.

Il y a un échange en cours avec la Coopérative de l'eau, au sujet de réserves de substitution, sur un moyen de sécuriser les ouvrages. Ce fait est nouveau. Même si l'Etat est là, il est présent avec des moyens humains qui sont les gendarmes, il faudrait trouver d'autres formes de protection complémentaires. C'est une réflexion qu'il est nécessaire d'avoir et qui prend du temps. Les agriculteurs peuvent compter sur la détermination de l'Etat pour faire respecter la loi ainsi que l'ensemble du protocole, et faire autant que possible baisser la colère et la peur de la profession agricole.

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Charpentier, concernant l'EPTB du Marais poitevin.

Monsieur Charpentier souhaite remercier Madame la Présidente ainsi que Monsieur Porcher pour leur intervention. On voit bien que l'Etat est omniprésent pour la gestion, les réserves et la protection des biens qui concernent le marais. Il remercie également le monde agricole qui est présent depuis toujours et encore aujourd'hui en partenariat avec la gendarmerie pour assurer la protection et la surveillance des équipements. Il ne souhaite pas revenir sur le débat portant sur l'inquiétude des agriculteurs, car il a déjà pu s'exprimer à ce sujet.

Concernant la préfiguration de l'EPTB, il y a eu une première phase avec la création d'un référentiel des missions avec les différents acteurs. Il y a eu une deuxième phase avec un questionnaire durant l'été avec les différents organismes comme les Conseils départementaux, l'institution, les structures Gemapiennes, les agglomérations concernées. Il y a eu une réunion du Cotech le 16 septembre 2022, qui a permis de rassembler les différentes informations et voir ce qu'il en ressortait. Lors de cette réunion, les différents Directeurs et le personnel technique ont travaillé avec Monsieur Lapuyade présent aujourd'hui pour arriver à décortiquer les missions qui pourraient être celles d'un futur EPTB avec différentes questions qui se posent sur l'EPTB et le devenir de l'EPMP. Il annonce que se tiendra un Copil avec les différents Présidents de département et les différents organismes. La difficulté est de fixer la date pour que les différents Présidents puissent être présents. Ce COPIL aura plusieurs missions, il assure qu'il travaille avec Monsieur Lapuyade sur ce qui pourrait être une gouvernance, sur les financements, etc. Ils travaillent tous deux en amont afin d'anticiper, et que les prochains COPIL soient plus restreints, afin de pouvoir apporter des réponses et une finalité le plus rapidement possible.

Madame la Présidente remercie Monsieur Charpentier. Elle reconnaît qu'il est important d'avancer. Elle constate que tous ensemble ils avancent bien et aussi en lien avec les représentants de l'Etat. Elle le remercie donc pour ce travail. Elle demande s'il y a des questions au sujet de l'EPTB.

Monsieur Le Quellec a entendu parler de Cotech et de Copil, mais il constate que tous les acteurs n'y sont pas associés.

Monsieur Charpentier l'interrompt, car le Cotech a eu lieu avec différentes structures, et on a posé la question des associations environnementales, ou de différents organismes comme l'Union des Marais Mouillés, mais cela fait partie des questions qui seront posées lors du Copil. Ce n'est pas lui ou Monsieur Lapuyade qui peuvent imposer les choses. Il assure que cela fait partie des premières questions qui seront posées lors du Copil.

Monsieur Le Quellec entend bien la réponse. Simplement il constate qu'à ce stade il manque quelque chose.

Monsieur Charpentier explique qu'à ce stade, ils ont travaillé avec les acteurs qui avaient été donnés. Ils ont bien soulevé le fait qu'il manquait des acteurs avec lesquels ils souhaitaient travailler. Il ne peut pas présenter encore les

résultats du Cotech, car il faut en premier lieu les présenter en Copil. Cela reste un document de travail et, par respect pour les personnes qui ont travaillé dessus, il ne peut pas le présenter ce jour aux administrateurs.

Madame la Présidente comprend que ce ne sera pas la dernière fois que le sujet sera abordé en CA.

Monsieur Guéret avait une question à poser au sujet du drainage. Il aimerait savoir où en est la régularisation des 600 hectares drainés illégalement il y a quelques années sur la partie charentaise du Marais poitevin. Il insiste sur le fait que la manière dont sera traité ce dossier va créer un précédent et va conditionner les modalités de drainage pour le futur. C'est un dossier qui traîne en longueur. Ce n'est pas la première fois qu'il pose la question dans cette instance.

Madame la Présidente remercie Monsieur Guéret d'avoir posé cette question. Elle donne la parole au DDTM adjoint de Charente-Maritime pour y répondre.

Monsieur Manson reconnaît qu'il est régulièrement interrogé sur ce sujet. Ce dossier est une procédure historique avec des drainages qui ont eu lieu entre 2010 et 2015, pour lequel le Conseil d'État avait rendu une décision définitive en 2017. Suite à cela un groupe de travail en 2019 a travaillé sur une procédure collective de régularisation. Cette procédure n'a finalement pas abouti. Les services de la DDTM se sont retirés de ce dossier après en avoir averti Monsieur le Président. La DDTM s'est aperçue qu'elle était juge et partie sur ce dossier au niveau de l'instruction de l'affaire. Il y a eu des mises en demeure auprès des 20 ou 22 draineurs concernés afin de régulariser leur situation par un dépôt de dossier d'autorisation environnementale. Maintenant on attend avec impatience que la vingtaine d'agriculteurs concernés déposent leur dossier. Ne voyant rien venir, il comprend l'impatience de Monsieur Guéret. Il n'a pas malheureusement de réponse définitive à donner ce jour. La DDTM va entamer rapidement une réflexion sur le sujet.

Il souhaitait éclairer collectivement les administrateurs sur le fait que 2 procédures ont abouti sur des drainages qui ont été faits en 2018 et qui ont donné lieu à des procès-verbaux. Il y a eu jugement du tribunal judiciaire très récemment qui a condamné ces agriculteurs qui ont drainé de manière illégale à une remise en état. Il reconnaît que ces deux dossiers sortent du contexte de la procédure historique qu'a évoquée Monsieur Guéret. Il souhaite que cette procédure historique aboutisse assez rapidement. Il espère que lors du prochain CA il sera en mesure de donner une réponse un peu plus avancée.

Madame la Présidente conseille donc à Monsieur Guéret de poser à nouveau la question lors du prochain CA. Elle constate que les 3 questions diverses ont été posées. Elle va donc donner la parole à Monsieur le Directeur de l'EPMP pour les dates des prochains CA.

Monsieur Mousseau souhaite revenir sur un événement. Il a été question de communication dans les débats de ce jour et bien évidemment il est convaincu qu'il est nécessaire de communiquer. Il est des premiers à avoir dit que l'EPMP ne communiquait pas assez sur les projets de stockage. Dans les mêmes pas de temps, il y a eu des demandes d'information notamment sur l'observatoire des pratiques. Il y a des informations au sein de cette instance qui circulent. Dans un certain code de déontologie, certaines informations sur les constructions de réserve ou autres sortent à l'extérieur. Il y a certes des documents publics, mais certaines organisations pourraient s'en servir pour des manifestations ou pour faire des harcèlements moraux auprès de certains agriculteurs du secteur des Deux-Sèvres. Des informations essentielles à la construction des projets sont utilisées par des personnes à titre de harcèlement, des organisations qui font du harcèlement sur le monde agricole du sud des Deux-Sèvres. Il en appelle donc à une certaine attention et une certaine déontologie pour que ces éléments ne puissent pas être utilisés à des fins de harcèlement d'exploitant agricole sur le projet de stockage du protocole de la Sèvre Niortaise.

Madame la Présidente confirme que la remarque est prise en compte et figurera dans le compte-rendu de ce CA.

Monsieur Leibreich indique que la prochaine intervention sur le drainage en Charente-Maritime pourra se faire lors du prochain CA de l'EPMP prévu le 7 mars 2023. Le deuxième CA est prévu le 4 juillet 2023 et le troisième le 21 novembre.

Madame la Présidente ajoute que sur sa convocation du 7 mars 2023, il est indiqué l'horaire de 10h à 13h. Madame la Présidente remercie tous les administrateurs pour leurs échanges de ce jour. La séance a été riche et longue comme le prévoyait l'ordre du jour. Elle souhaite aux administrateurs une bonne soirée.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH

La Présidente



Emmanuelle DUBÉE